

CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 8 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 28 octobre 2022

Date de l'affichage : 28 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27



N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ	DÉCISION DU CONSEIL
DEL-2022-NOV-08/N°01	Fonctionnement des assemblées	Modification des délibérations n° DEL-2020/JUIN/N°07 du 8 juin 2020 et n° DEL-2020-Oct./01/N°01 du 1er octobre 2022, portant création des commissions municipales et répartition des conseillers municipaux au sein de ces différentes commissions	APPROUVÉE
DEL-2022-NOV-08/N°02	Subvention	Subvention affectée pour l'organisation de la Corrida de Noël	APPROUVÉE
DEL-2022-NOV-08/N°03	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Tableau des effectifs	APPROUVÉE
DEL-2022-NOV-08/N°04	Actes de gestion du domaine public	Mise en place d'une démarche de recherche de Mécénat - Adoption d'une convention type	APPROUVÉE
DEL-2022-NOV-08/N°05	Environnement	Approbation des rapports des délégataires de service public pour l'année 2021 : Eau potable et Assainissement	PREND ACTE
DEL-2022-NOV-08/N°06	Environnement	Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2021 : Eau potable et Assainissement	PREND ACTE
DEL-2022-NOV-08/N°07	Désignation des représentants	Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire : Remplacement d'un délégué	APPROUVÉE
DEL-2022-NOV-08/N°08	Intercommunalité	Convention amiable avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique	APPROUVÉE
DEL-2022-NOV-08/N°09	Autres domaines de compétences des communes	Rapport d'activité de la C.C.T.V.V. pour l'année 2021	PREND ACTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2022-NOV-08/N°01)

☐ ☐ ☐

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
28 octobre 2022

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Date de l'affichage
28 octobre 2022

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

☐ ☐ ☐

OBJET :

**Conseil municipal :
Modification des
délibérations n° DEL-
2020/JUIN/N°07 du 8 juin
2020 et n° DEL-2020-
Oct./01/N°01 du 1er
octobre 2022, portant
création des
commissions
municipales et répartition
des conseillers
municipaux au sein de
ces différentes
commissions**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,
Vu les Délibérations n° DEL-2020/JUIN/N°07 du 8 juin 2020 et n° DEL-2020-Oct./01/N°01 du 1^{er} octobre 2022, portant création des commissions municipales et répartition des conseillers municipaux au sein de ces différentes commissions,
Considérant la nécessité, dans le cadre de la bonne administration des affaires de la commune, de procéder à la refonte des commissions municipales,
Considérant la volonté de la ville de redynamiser le fonctionnement des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'abroger les délibérations n° DEL-2020/JUIN/N°07 du 8 juin 2020 et n° DEL-2020-Oct./01/N°01 du 1er octobre 2022, portant création des commissions municipales,
- 2) **DÉCIDE** la création de 6 commissions permanentes intitulées comme suit :
 - Commission 1 : Administration Générale
 - Commission 2 : Aménagement, Urbanisme et Sécurité
 - Commission 3 : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable
 - Commission 4 : Education, Enfance et Jeunesse
 - Commission 5 : Culture, Patrimoine et Tourisme
 - Commission 6 : Sports et Activités de Loisirs
- 3) **DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre de membres de chaque commission municipale.
- 4) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants dans les différentes commissions.

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers
en exercice27

Nombre de présents21

Nombre de votants24

- 5) **DÉCIDE** de désigner les représentants aux différentes commissions selon le tableau ci-joint.

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de **SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN**,
Le neuf novembre deux mille vingt-deux



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le **12 DEC. 2022**

et publié à la porte de la Mairie le **12 DEC. 2022**

À Ste-Maure-de-Touraine, le **12 DEC. 2022**

Le Maire,



Michel CHAMPIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-NOV-08/N°02)

❖ ❖ ❖

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
28 octobre 2022

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Date de l'affichage
28 octobre 2022

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

❖ ❖ ❖

OBJET :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2022-AVR.-05/N°24 du 5 avril 2022 portant attribution des subventions aux associations,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Sport et Activités de loisirs » du 24 octobre 2022,

**Subvention affectée pour
 l'organisation de la
 Corrida de Noël**

**Après en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers
en exercice27
 Nombre de présents21
 Nombre de votants24

- 1) **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1 000,00 € à l'association « Sainte-Maure Athletic Club » (SMAC) pour l'organisation de la Corrida de Noël du samedi 3 décembre 2022.
- 2) **DÉCIDE** que le montant de la subvention est un montant plafond et que le versement s'effectuera sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.
- 3) **DÉCIDE** d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 12 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de **SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN**,
 Le neuf novembre deux mille vingt-deux

et publié à la porte de la Mairie le 12 DEC. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 12 DEC. 2022

Le Maire,


 Le Maire,
Michel CHAMPIGNY


Michel CHAMPIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-NOV-08/N°03)

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
28 octobre 2022

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Date de l'affichage
28 octobre 2022

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2020 et du 26 septembre 2022,

Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers
en exercice27
 Nombre de présents21
 Nombre de votants24

- 1) **DÉCIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le

12 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le

12 DEC. 2022

À Sainte-Maure-de-Touraine, le

12 DEC. 2022


 Le Maire
Michel CHAMPIGNY

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,
 Le neuf novembre deux mille vingt-deux


 Le Maire,
Michel CHAMPIGNY

EMPLOIS	CATEGORIE	AUTORISES PAR LE CONSEIL	AJOUTES	SUPPRIMES	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I- EMPLOIS PERMANENTS							
A- FILIAIRE ADMINISTRATIVE							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	0	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	0	0	1	0	1
REDACTEUR	B	2	0	0	2	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	4	0	0	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	8	0	0	8	7	1
TOTAL FILIAIRE ADMINISTRATIVE		17	0	0	17	11	6
B- FILIAIRE TECHNIQUE							
INGENIEUR	A	1	0	0	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	0	0	3	2	1
AGENT DE MAITRISE	C	3	0	0	3	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	3	0	5	2	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	14	0	0	14	12	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - TNC 30/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - TNC 28/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - TNC 23/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	8	0	0	8	7	1
TOTAL FILIAIRE TECHNIQUE		35	3	0	38	30	8
C- FILIAIRE ANIMATION							
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	0	0	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 30/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 21/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 19/35	C	1	0	0	1	1	0
TOTAL FILIAIRE ANIMATION		5	0	0	5	4	1
D- FILIAIRE MEDICO-SOCIALE							
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	0	0	2	1	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	2	0	0	2	2	0
TOTAL FILIAIRE MEDICO-SOCIALE		4	0	0	4	3	1
D- FILIAIRE SANITAIRE ET SOCIALE							
AGENT SOCIAL	C	1	0	0	1	0	1
TOTAL FILIAIRE SANITAIRE ET SOCIALE		1	0	0	1	0	1
E- FILIAIRE POLICE							
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	0	1	0	1	0	1
BRIGADIER	C	2	0	1	1	1	0
TOTAL FILIAIRE POLICE		2	1	1	2	1	1
F- FILIAIRE CULTURELLE							
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE - TNC 28/35	C	1	0	1	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE - TC	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0	0	1	1	0
TOTAL FILIAIRE CULTURELLE		3	0	1	2	2	0
II- EMPLOIS NON PERMANENTS							
FILIAIRE ADMINISTRATIVE							
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	0	0	4	1	3
TOTAL FILIAIRE ADMINISTRATIVE		4	0	0	4	1	3
FILIAIRE TECHNIQUE							
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	0	0	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE - TNC 28/35	C	1	0	0	1	1	0
TOTAL FILIAIRE TECHNIQUE		5	0	0	5	4	1
FILIAIRE ANIMATION							
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 5,25/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 10/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 14,25/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 14,25/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TNC 7/35	C	1	0	0	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION - TC	C	2	0	0	2	1	1
TOTAL FILIAIRE ANIMATION		7	0	0	7	6	1
FILIAIRE CULTURELLE							
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0	0	1	0	1
TOTAL FILIAIRE CULTURELLE		1	0	0	1	0	1
CONTRATS SPECIFIQUES							
APPRENTIS	C	3	0	0	3	2	1
SERVICE CIVIQUE		1	0	0	1	0	1
STAGIAIRE ENSEIGNEMENT		1	0	0	1	0	1
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	0	0	5	2	3

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL	AJOUTES	SUPPRIMES	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I- EMPLOIS PERMANENTS	67	4	2	69	51	18
II- EMPLOIS NON PERMANENTS	22	0	0	22	13	9
TOTAL GENERAL	89	4	2	91	64	27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-NOV-08/N°04)

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
28 octobre 2022

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Date de l'affichage
28 octobre 2022

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

**Mise en place d'une
 démarche de recherche
 de Mécénat - Adoption
 d'une convention type**

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 238 bis et 200,
Vu la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu le projet de convention type de mécénat ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » du 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de Conseillers
en exercice27

Nombre de présents21

Nombre de votants24

- 1) **DÉCIDE** de la mise en place d'une démarche de recherche de mécénat.
- 2) **APPROUVE** la convention type de mécénat, telle que présentée en annexe.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer les conventions futures et à accomplir toutes les formalités en résultant.
- 4) **DÉCIDE** que les recettes en découlant seront imputées au budget général en section fonctionnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 12 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le

12 DEC. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le

12 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine,
 Le neuf novembre deux mille vingt-deux

Le Maire

 Michel CHAMPIGNY

Le Maire

 Michel CHAMPIGNY

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre les soussignés :

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine, domiciliée 16 bis place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte-Maure-de-Touraine représentée par son Maire, Monsieur Michel CHAMPIGNY, agissant en vertu de la délibération n°... du ...
ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part,

ET

La société (*nom de la société*), domiciliée au représentée par
ci-après dénommée « le Donateur », d'autre part ;

Est établie la convention de mécénat suivante

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite définir les grands principes déontologiques qui animent les relations avec ses mécènes et donateurs.

Rappel du cadre légal

Une première loi sur le développement du mécénat promulguée le 23 Juillet 1987 constitue, encore aujourd'hui, le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 Juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises. L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage. Enfin la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

Définition

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Il se distingue du parrainage ou du sponsoring qui constituent un échange marchand et/ou commercial, à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-17 du Code général des impôts (CGI).

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Le mécénat financier : don en numéraire,
- Le mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises/prestation,
- le mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Avantage fiscal

L'article 238 bis du Code général des impôts prévoit une réduction d'impôt :

- égale à 60 % du montant du don pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué des dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,
- à hauteur de 66% pour les versements des particuliers.

À la réception du don, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine s'engage à établir un reçu fiscal suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

Engagement mutuel sur les valeurs

En signant cette convention de mécénat, la Collectivité et le Donateur s'engagent sur des valeurs partagées fondamentales auxquelles ils adhèrent :

- La libéralité : le don en mécénat est un acte par lequel quelqu'un procure à autrui un avantage sans contrepartie.
- l'engagement libre : le mécénat est un acte libre au service de l'intérêt général, inscrit dans la durée.
- Le partage : la relation entre la Collectivité et le Donateur est un lien de confiance et d'échange mutuel construit sur un rapport d'égalité et reposant sur une vision partagée dans un objectif commun : l'attractivité du territoire
- Le respect : le mécène s'engage à respecter le projet de la Collectivité, ses choix, son expertise. La Collectivité s'engage à respecter le Donateur en faisant preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation du projet.

Restrictions quant à l'acceptation des dons

La Collectivité s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France. La Collectivité attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique.

Affectation du don

La Collectivité s’engage à assurer une affectation des dons conformément aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention.

Règles applicables en matière de contreparties

Le mécénat est par définition légale un acte philanthropique et désintéressé. Conformément à la réglementation, la Collectivité fera bénéficier au Donateur de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité. Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur.

Ce partenariat a pour objet le soutien du Donateur au projet de la collectivité suivant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ci-après nommé « le Projet » dans le corps du texte de la présente convention

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de soutien du Donateur à la Collectivité pour le projet précité. Elle s’inscrit dans le cadre de la loi Aillagon d’août 2003 sur le mécénat, encadrée par l’article 238 bis du Code Général des Impôts. Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

Article 2- Engagements du donateur :

2.1 Mécénat financier

Le Donateur s'engage à apporter son soutien à (nom du projet) par un don financier à hauteur de (somme en chiffres euros) (somme en lettres euros) nets de taxes. La somme devra être versée sur le compte de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine par virement.

2.2 Mécénat en nature

Le Donateur apporte son soutien sous forme de don en nature : (avec sa valorisation net de taxe fournie par l'entreprise)

Le don est globalement valorisé à hauteur de (somme en chiffres euros) (somme en lettres euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CG1).

Le Donateur s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention.

2.3 Indépendance de la collectivité quant au Projet

La collectivité gère le Projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

Article 3- Engagements de la Collectivité :

3.1 Affectation du don

La Collectivité s'engage à affecter le don au soutien du projet précité. À la réception du ou des dons, la collectivité établira et enverra un reçu fiscal au Donateur (Cerfa 11580*03 du « reçu pour don aux œuvres »).

3.2 Mention du nom du Donateur

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Collectivité développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Donateur est associé.

La Collectivité s'engage à faire apparaître le logo du Donateur sur : (détails du plan de communication. Par exemple : affiches de l'évènement, flyers, site internet, réseaux sociaux, ...)

Le Donateur fera expressément connaître à la collectivité sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la collectivité à communiquer l'identité du donateur, la nature et/ou le montant de son don.

La Collectivité autorisera expressément le donateur à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

La collectivité s'engage à faire apparaître le logo du mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition (300 dpi) de son logo type nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du Donateur serait en contradiction avec les valeurs de la Collectivité et porterait atteinte à son image, la Collectivité se réserve le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le Donateur.

3.3 Contreparties

Comme indiqué précédemment, le donateur soutient le projet de la collectivité défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat. Conformément à la réglementation applicable, la collectivité fera bénéficier au donateur des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité : (Exemples : visites privées, invitations, visites de chantier, etc.)

Article 4 – Annulation

Dans le cas de l'annulation du Projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau Projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la collectivité s'engage à rembourser les sommes versées dans les délais les plus rapides autorisés par le fonctionnement de l'administration comptable de la collectivité et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

Article 5 – Principe de non-exclusivité du Donateur

Aucune exclusivité ne peut être réservée au donateur sur le soutien d'un projet.

Article 6 - Assurances

La collectivité déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Le Donateur devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin, s'il réalise des travaux être assuré en responsabilité civile décennale au profit de la collectivité. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la Collectivité.

Article 7 - Confidentialité

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques transmis par l'autre. Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la présente convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'un événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation du projet impossible.

Fait en 2 exemplaires à Sainte-Maure-de-Touraine, le.....

Signature de l'emprunteur précédée de la mention "lu et approuvé"

Pour la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine :

Pour le Donateur :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-NOV-08/N°05)

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
28 octobre 2022

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Date de l'affichage
28 octobre 2022

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

**Approbation des
 rapports des délégués
 de service public pour
 l'année 2021 : Eau
 potable et
 Assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3,
Vu le rapport annuel de Véolia, concessionnaire du service public de l'eau potable,
Vu le rapport annuel de Véolia, concessionnaire du service public de l'assainissement,
Considérant l'avis de la commission de délégation des services publics du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession du service public de l'eau potable pour l'année 2021.
- 2) **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers
en exercice27

Nombre de présents21

Nombre de votants24

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES,
 Le neuf novembre deux mille vingt-deux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 12 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 12 DEC. 2022

À Sainte-Maure-de-Touraine, le 12 DEC. 2022

Le Maire,


 Le Maire,
Michel CHAMPIGNY


Michel CHAMPIGNY

INF'Eau

La fiche de synthèse du service assainissement



SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES

2021

Périmètre

4 193 habitants
1 970 usagers
1 902 branchements

La zone desservie comprend la Commune de Sainte Maure de Touraine.

Le nombre d'usagers est en augmentation (+46).

Exploitation

Mode de gestion : Affermage
Date de début : 01/07/09
Date de fin : 30/06/21
Société : VEOLIA EAU

Le délégataire a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Réseau de collecte

Linéaire de réseau : 37 928 ml
Postes de relevage : 7 unités

Epuration des eaux

Capacité station d'épuration : 7 000 Eh
Charge hydraulique moyenne : 29 %
Charge moyenne en DBO5 : 56 %

La charge est en augmentation de 2%.

La charge est en de 7%

Qualité de l'eau et des sous-produits

Conformité des performances : 100 %
Quantité de boues produite : 134,5 T MS
Destination : Epandage

La performance est stable à 100%

Quantité en augmentation significative : effet de stock

Les boues sont épandues après chaulage et stockage.

Prix

Prix TTC pour 120 m3 : 1,93 €/m3

Le prix a augmenté de 0,036€/m3 entre 2020 et 2021

Gestion du patrimoine et interventions

Longueur de réseau curé : 2 108 ml
Pourcentage de réseau curé : 6 %
Interventions débouchage : 9
Linéaire de réseau inspecté : 1 173 ml
Contrôles de branchements : 319

Inférieur à l'engagement (8%), respecté sur les dernières années

Engagement respecté (1.000ml)

Nombre important de contrôles effectués en fin de contrat

Gestion clientèle

Taux d'impayés : 1,91 %
Taux de réclamations : 0,00 ‰ ab

Le taux d'impayés dépasse les 1%

Indicateurs de performance

Taux de raccordement : 97 %
Taux de débordement : %

Le taux de raccordement est en baisse

Valeur non communiquée

INF'Eau

La fiche de synthèse du service eau potable



SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES

2021

Périmètre

4 193 habitants
2 267 abonnés
2 347 branchements
2 450 compteurs

La zone desservie comprend la Commune de Sainte Maure de Touraine.

Exploitation

Mode de gestion : Affermage
Date de début : 01/07/10
Date de fin : 30/06/22
Société : VEOLIA EAU

Le délégataire a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Production

2 Ressources utilisées
Capacité : 2 230 m³/j
Volume produit : 361 952 m³
Volume importé : 614 m³

Les ressources sont d'origine souterraine

Volume importé stable par rapport à 2020

Distribution

Linéaire de réseau : 93 579 m
Volume de stockage : 960 m³
Volume consommé autorisé : 235 262 m³
Volume exporté : 85 222 m³
Volume par abonné : 102 m³/ab/an

Valeur en hausse de 7%.

Volume exporté en baisse de 3,5% par rapport à 2020

Valeur en hausse de 4% par rapport à 2020.

Qualité de l'eau

Taux de conformité :
Bactériologique : 100 %
Physico-chimique : 100 %

Prix

Prix TTC pour 120 m³ : 2,00 €/m³
(Part Eau potable)

Le prix est stable entre 2020 et 2021.

Gestion du patrimoine et interventions

Branchements Plomb restants : 0
Taux renouvellement réseau : 0,16 %
Nombre de fuites réparées : 56
Renouvellement de compteurs : 0,61 %

15 compteurs renouvelés.

Gestion clientèle

Taux d'impayés : 1,48 %
Taux de réclamations : 3,09 ‰ ab

Le taux d'impayés atteint désormais 1,5%.

Le taux de réclamations a nettement augmenté

Indicateurs de performance

Rendement du réseau : 88,4 %
Indice linéaire de perte : 1,23 m³/km/j

Le rendement est en amélioration entre 2020 et 2021

L'indice linéaire de perte en amélioration est classé "Bon".



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-NOV-08/N°06)

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
 28 octobre 2022

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Date de l'affichage
 28 octobre 2022

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

**Approbation des
 rapports annuels sur le
 prix et la qualité des
 services publics pour
 l'année 2021 : Eau
 potable et
 Assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-annexé,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, ci-annexé,
Considérant l'avis de la commission de délégation des services publics du 1^{er} juin 2022,

**Après en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Nombre de Conseillers
 en exercice27
 Nombre de présents21
 Nombre de votants24

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.
- 2) **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.
- 3) **DÉCIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- 4) **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 12 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine,
 Le neuf novembre deux mille vingt-deux

et publié à la porte de la Mairie le 12 DEC. 2022

À Sainte-Maure-de-Touraine, le 12 DEC. 2022

Le Maire,

 Michel CHAMPIGNY

Le Maire,

 Michel CHAMPIGNY

EC'Eau

La fiche de synthèse financière du service assainissement



SAINTE MAURE DE TOURAINE

2021

Périmètre			
	1 970 usagers	Le nombre d'usagers augmente de : 2,4% entre 2020 et 2021	
	203 285 m3 facturés / an	En augmentation de 10,65% entre 2020 et 2021	
	103 m3 / usager / an	En augmentation de 8% entre 2020 et 2021	
Facture pour 120 m3			
Montant EU pour 120 m3 :	231,24 €	Le montant a augmenté de 4,26€ entre 2020 et 2021	
Prix TTC EU par m3 :	1,93 € / m3	Le prix a augmenté de 0,04 € entre 2020 et 2021	
Prix TTC AEP + EU, par m3 :	3,92 € / m3	Le prix a augmenté de 0,04€ entre 2020 et 2021	
Répartition sur la facture Assainissement 120 m3 - Base 100 %		Evolution année 2021 / 2020	
Distributeur en % :	43,6%	1,0%	
Collectivité en % :	39,3%	-0,9%	
Organismes publics en % :	7,9%	-0,9%	
TVA en % :	9,1%	0,0%	
Sous-produits et déversements			
Recette dépotage matières de vidange :	€		
Volume de matières de vidange :	m3		
Prix au m3 des matières de vidange :	€ / m3		
Etat financier du budget Assainissement de la collectivité			
Encours de la dette au 31/12 :	€		
Remboursement des emprunts :	0 €		
Dont intérêts :	€		
Dont capital :	€		
Produits - part collectivité et organismes publics		Evolution année 2021 / 2020	
Part Collectivité :	159 294 €	6,2%	
Part organismes publics :	23 808 €	5,9%	
Produits - part délégataire		Evolution année 2021 / 2020	
Part exploitation :	177 724 €	11%	
Travaux attribués à titre exclusif :	13 219 €	59%	
Produits accessoires :	550 €	82%	
Total part délégataire :	191 493 €	13%	
Charges et résultat d'exploitation - part délégataire		Evolution année 2021 / 2020	
Charges totales :	221 072 €	30%	
Résultat :	-29 579 €	NS	
Ratio sur recettes d'exploitation - Part délégataire		Valeur 2020 :	Valeur 2019 :
€ / usager / an	90,22 €	83,50 €	79,46 €
€ / m3	0,87 €	0,87 €	0,85 €
Coefficient de variation du contrat du délégataire			
K :	1,1594		
Renouvellement		Rappel programme contractuel lissé et actualisé	
Electro-mécanique :	35 868 €	18 184 €	
Total :	35 868 €		
Dotation :	18 184 €		
Bilan :	-17 684 €		

Renouvellement supérieur au programme pour cette année

EC'Eau

La fiche de synthèse financière du service eau potable



SAINTE MAURE DE TOURAINNE

2021

Périmètre					
2 267 abonnés		Le nombre d'abonnés augmente de : 1,75% entre 2020 et 2021			
232 294 m3 vendus		Augmentation de 6% des volumes entre 2020 et 2021			
102 m3 / abonnés / an		La consommation unitaire a augmenté de 4,3% par rapport à 2020			
Facture pour 120 m3					
Montant AEP pour 120 m3 :	242,61 €	Le montant a augmenté de 0,19€ entre 2020 et 2021			
Prix TTC AEP par m3 :	2,00 € / m3	Le prix n'a pas augmenté entre 2020 et 2021			
Prix TTC AEP + EU, par m3 :	3,92 € / m3	Le prix total a augmenté de 4c€/m3 entre 2020 et 2021			
Répartition sur la facture Eau Potable 120 m3 - Base 100 %		Evolution année 2021 / 2020			
Distributeur en % :	50,4%	3,60%			
Collectivité en % :	30,2%	-0,08%			
Organismes publics en % :	14,2%	-10,84%			
TVA en % :	5,2%	0,00%			
Achat et vente d'eau à d'autres collectivités					
Coût de l'achat d'eau :	503 €	Recettes vente d'eau :	32 098 €		
Volume importé :	614 m3	Volume exporté :	85 222 m3		
Prix au m3 de l'achat d'eau :	0,82 € / m3	Prix au m3 de la vente d'eau :	0,38 €/m3		
Etat financier du budget Eau Potable de la collectivité					
Encours de la dette au 31/12 :	€				
Remboursement des emprunts :	€				
Dont intérêts :	€				
Dont capital :	€				
Produits - Part collectivité et organismes publics		Evolution année 2021 / 2020			
Part Collectivité :	163 854 €	3%			
Part Organismes publics :	54 936 €	-23%			
Produits - Part délégataire		Evolution année 2021 / 2020			
Part exploitation :	251 465 €	6%			
Vente d'eau en gros :	32 098 €	-2%			
Travaux attribués à titre exclusif :	26 394 €	3%			
Produits accessoires :	6 195 €	74%			
Total part délégataire :	316 152 €	5,6%			
Charges et résultat d'exploitation - Part délégataire		Evolution année 2021 / 2020			
Charges totales :	389 754 €	3%			
Résultat :	-73 602 €	-5%			
Ratio sur recettes d'exploitation - Part délégataire		Valeur 2020 :		Valeur 2019 :	
€/abonné/an	110,92 €	106,54 €		100,83 €	
€/m3	1,08 €	1,08 €		1,08 €	
Coefficient de variation du contrat du délégataire					
K :	1,1861				
Renouvellement		Rappel programme contractuel lissé et actualisé			
Branchements plomb :	0 €	0 €			
Compteurs :	1 056 €	12 022 €			Mise en place de la télérelève en début de contrat
Télérelève et Electro-mécanique :	33 302 €	37 977 €			Actualisation du programme sur la durée restante
Total :	34 358 €	49 999 €			
Dotations :	49 999 €				
Bilan :	15 641 €				



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2022-NOV-08/N°07)

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Étaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
28 octobre 2022

Étaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Date de l'affichage
28 octobre 2022

Étaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

**Syndicat intercommunal
d'énergie d'Indre-et-Loire :
Remplacement d'un
délégué**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Vu la délibération n° DEL-2020/JUIN/N°11 du 8 juin 2020, désignant les délégués de la commune au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,

Considérant la démission de M. Jean GUÉRIN de son poste de délégué titulaire pour siéger au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,

Considérant les candidatures de M. BELLARD pour le poste de délégué titulaire et M. Jean-Pierre LOIZON au poste de délégué suppléant.

Nombre de Conseillers
en exercice27

Nombre de présents21

Nombre de votants24

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants.
- 2) **DÉSIGNE** à main levée M. BELLARD en qualité de délégué(e) titulaire pour siéger au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et M. Jean-Pierre LOIZON au poste de délégué suppléant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 12 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le

À Ste-Maure-de-Touraine, le 12 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,

Le neuf novembre deux mille vingt-deux

Le Maire
Michel CHAMPIGNY

Le Maire
Michel CHAMPIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2022-NOV-08/N°08)

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
28 octobre 2022

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Date de l'affichage
28 octobre 2022

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

Convention amiable avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique

Nombre de Conseillers
en exercice27

Nombre de présents21

Nombre de votants24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique entre le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 26 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'autoriser le SIEIL à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique...
- 2) **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, relative à l'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur la parcelle cadastrée section ZN n°167 pour alimenter le lotissement Villa Touraine, entre le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.
- 3) **DÉCIDE** que la présente servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire d'un euro symbolique.
- 4) **DÉCIDE** d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

5) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,
Le neuf novembre deux mille vingt-deux

Le Maire

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en Sous-Préfecture
de CHINON le **12 DEC. 2022**

et publié à la porte de la Mairie le **12 DEC. 2022**

À Ste-Maure-de-Touraine, le **12 DEC. 2022**

Le Maire

Michel CHAMPIGNY



CONVENTION AMIABLE D'IMPLANTATION DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Réf. N° SIE 037226-22-0610

Entre
Nom Prénom : Commune de SAINTE MAURE DE TOURAIN

Adresse : 16 Place du Maréchal Leclerc

CP - Ville : 37800 SAINTE MAURE DE TOURAIN

- Réseau aérien
- Réseau souterrain
- Réseau sur façade
- Poste de transformation

Agissant en qualité de propriétaire d'une part, ci-après dénommé « le propriétaire »,

et le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, propriétaire et maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique, situé au 12 - 14, rue Blaise Pascal - BP 51314 - 37013 TOURS Cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président, ou toute personne dûment accréditée à ses fins, ci-après dénommé « le SIEIL », d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la(les) parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui apparten(en)t :

Communes	Sections	Numéros	Lieux-dits
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	ZN	Chemin rural n° 167	Lotissement Villa Touraine

Ajouter autant de lignes que de parcelles dans le tableau ci-dessus

Le propriétaire déclare en outre, que la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est(sont) actuellement :

- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par (si l'exploitant n'est pas le propriétaire) :

Section	N° de la parcelle	Nom et prénom de l'exploitant	Adresse de l'exploitant

Ajouter autant de lignes que de parcelles dans le tableau ci-dessus

- non exploitée(s)

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur la(les) dite(s) parcelle(s) d'ouvrage nécessaire à la distribution publique d'énergie électrique, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le SIEIL est propriétaire et maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique conformément au cahier des charges de concession signé le 25/11/1992.

Le SIEIL déclare qu'il s'engage dans le présent acte, tant pour lui-même que pour son concessionnaire, à ce jour Enedis, ci-après dénommé « le concessionnaire », en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

Initiales

ARTICLE 2 - Réseau aérien

Non concerné pour ce projet.

ARTICLE 3 - Réseau souterrain

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique sur la (les) dite(s) parcelle(s) le propriétaire reconnaît au SIEIL les droits suivants :

Y établir à demeure une (des) canalisation(s) électrique(s) souterraine(s) (Câble - Fourreau) et au besoin des bornes de repérage sur la (les) dite(s) parcelle(s) suivant le tableau ci-dessous :

Section	N° de la parcelle	Type de canalisation souterraine	Régime de tension	Longueur géographique en m	Profondeur minimale entre la génératrice supérieure des ouvrages et la surface actuelle du terrain naturel en m
ZN	Chemin rural n° 167	Câble réseau	BT	115 m	0.65 m

ARTICLE 4 - Réseau sur façade

Non concerné pour ce projet.

ARTICLE 5 - Poste de transformation HTA / BT et armoire de coupure HTA

Non concerné pour ce projet.

ARTICLE 6 - Elagage - Enlèvement - Abattage - Dessouchage de plantation

Non concerné pour ce projet.

ARTICLE 7 - Réalisation des tranchées techniques

Réalisation des tranchées techniques et pose des fourreaux sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire, à ses frais par exception au 2 de l'article 8 ci-dessous et remis gracieusement au SIEIL ⁽¹⁾.

ARTICLE 8 - Engagements du SIEIL

Le SIEIL s'engage :

1. à assurer un contact personnalisé avec le propriétaire si nécessaire ;
2. à prendre en charge financièrement l'intégralité des travaux décrit dans la présente convention, à l'exception de la réalisation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire conformément à l'article 7 ci-dessus.

Les demandes spécifiques qui ne seraient pas pris en compte par le SIEIL dans le programme de l'opération, resteront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9 - Aspect des ouvrages

Les photographies et montages photographiques annexés à cette convention sont donnés à titre indicatif et non contractuels.

La couleur et l'aspect extérieur des ouvrages peuvent varier en fonction de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et / ou du service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) et / ou des collectivités consultés pour ce projet et / ou de l'évolution technique du matériel.

ARTICLE 10 - Accès aux ouvrages

Par voie de conséquence, le propriétaire reconnaît au SIEIL et à son concessionnaire le droit d'accès sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), à leurs agents et à ceux des entrepreneurs dûment accrédités par eux en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages ainsi établis.

Sauf en cas d'urgence, préalablement aux travaux, un avertissement en sera donné au propriétaire et au locataire éventuel.

ARTICLE 11 - Obligations et droits du propriétaire

L'implantation de réseau n'entraîne aucune dépossession pour le propriétaire : il peut, selon le cas, démolir, réparer, surélever, se clore, bâtir.

Dès que le propriétaire a un projet de ce type, il prévient le concessionnaire par lettre recommandée en fournissant tous les éléments d'appréciation du projet pour le respect des distances de protection.

Il s'engage à :

- ✓ rechercher toutes les solutions possibles pour limiter les déplacements des ouvrages objet de la présente convention, en particulier pour les postes de transformation HTA/BT et armoire de coupure HTA ;

Initiales

- ✓ ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à leur sécurité.

Il pourra toutefois planter des arbres de part et d'autre des ouvrages à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux (2) mètres des ouvrages souterrains en respectant l'alinéa précédent. Il veillera à planter les arbres à une distance suffisante pour que leur développement ne risque pas de créer des dommages aux ouvrages aériens comme souterrains.

Pour éviter les risques d'accident et d'endommagement des ouvrages, conformément à la réglementation en vigueur, au minimum un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture, bâtiments, plantation, élagage, le propriétaire ou son locataire ou son exploitant agricole devra établir une déclaration de travaux (DT).

Ensuite, au minimum dix (10) jours avant le démarrage de ses travaux, le propriétaire ou son locataire ou son exploitant agricole ou l'entreprise intervenante devra établir une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

ARTICLE 12 - Modification des ouvrages

Si les ouvrages établis sur la (les) parcelles ne se trouvent plus à une distance réglementaire d'une construction projetée, le concessionnaire sera tenu de les modifier ou de les déplacer à ses frais, au vu de l'accord sur le permis de construire ou la déclaration préalable pour les projets soumis. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages en adaptant son projet en accord et suivant les préconisations du concessionnaire.

Toutefois, si le propriétaire n'a pas exécuté les travaux projetés dans le délai de deux (2) ans à partir de la modification ou du déplacement d'ouvrage réalisé par le concessionnaire, ce dernier sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais qu'il aura engagés, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 13 - Indemnisation

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL versera au propriétaire qui accepte cette convention amiable d'implantation de réseau, une indemnité d'un (1) euro symbolique. Cette indemnité constituant en même temps, reconnaissance par le SIEIL que cette convention ainsi acceptée n'entraîne pour le propriétaire aucune dépossession.

La présente convention reconnaît au propriétaire, ou le cas échéant à son exploitant agricole, le droit d'être indemnisé des dégâts occasionnés aux cultures et aux biens au moment de la construction de l'ouvrage. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou à défaut par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du SIEIL ou de ses entrepreneurs dûment accrédités dans le cas où ils sont causés par des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'ouvrage.

Ils seront à la charge du concessionnaire s'ils sont causés par des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage (surveillance, entretien, réparation, renouvellement des ouvrages, etc...)

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le concessionnaire garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

ARTICLE 14 - Information en cas de mutation foncière

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la(les) parcelle(s) traversée(s) par les ouvrages.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

ARTICLE 15 - Litige

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le tribunal administratif de la situation de la (des) parcelle(s).

ARTICLE 16 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec emprise moindre.

ARTICLE 17 - Annexes

Plans du projet et montages photographiques annexés à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

Initiales

A Le Pour Le Propriétaire, ou son représentant dûment mandaté ⁽²⁾, Nom, prénom, initiales et signature,	A Tours, Le Pour le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, Le Président, Jean-Luc DUPONT
---	---

(2) Fournir une copie du mandat

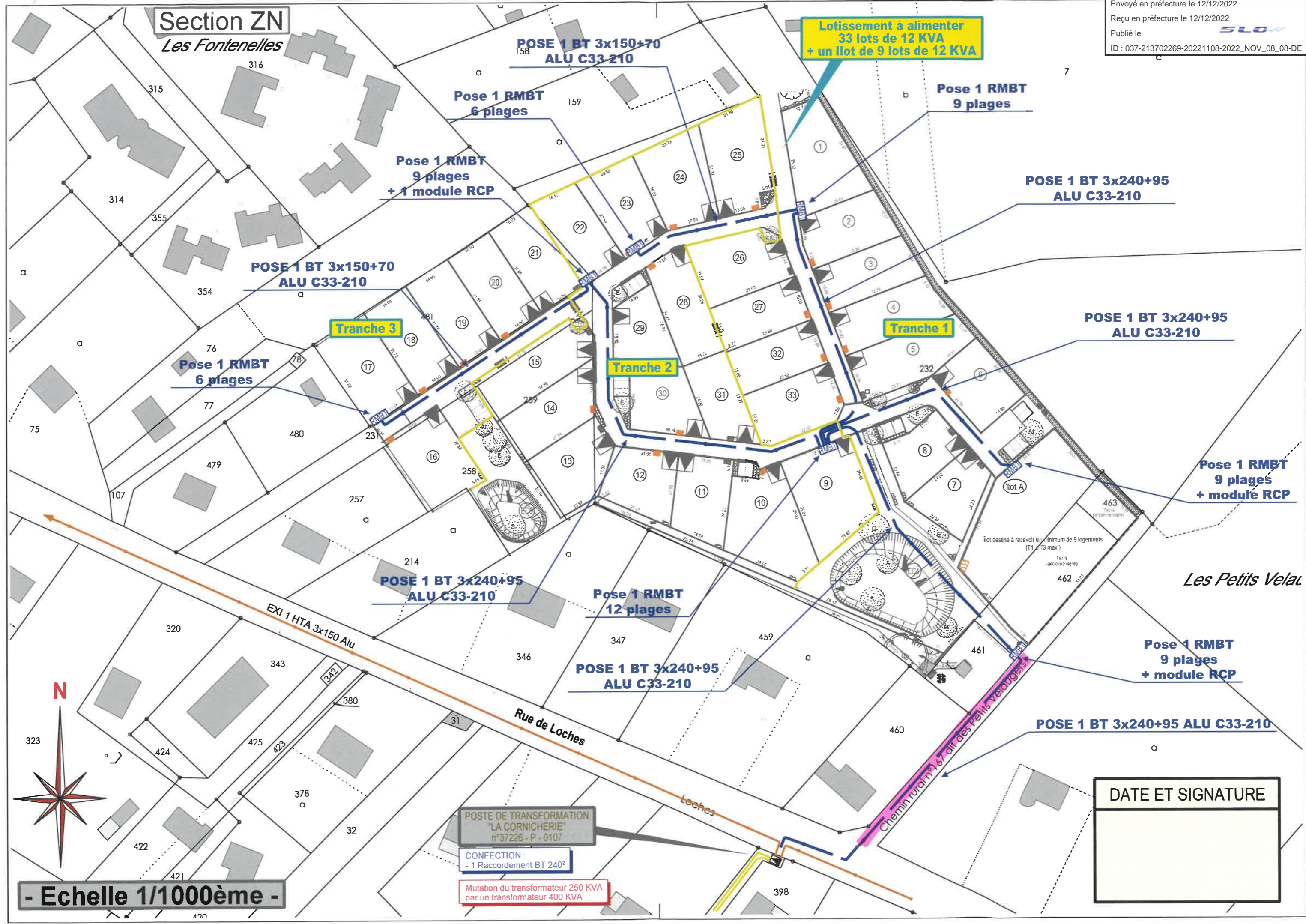
***Nota :** Le propriétaire paraphe chaque page dont les annexes en apposant ses initiales dans le cadre réservé et signe dans le bloc signature.*

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au :

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),
12 - 14, rue Blaise Pascal - BP 51314 - 37013 TOURS Cedex 1
Téléphone : 02 47 31 68 68
Courriel : sieil@sieil37.fr
Site internet : <http://sieil37.fr/>

Initiales

Section ZN Les Fontenelles



Lotissement à alimenter
33 lots de 12 KVA
+ un lot de 9 lots de 12 KVA

Tranche 3

Tranche 2

Tranche 1

- Echelle 1/1000ème -

POSTE DE TRANSFORMATION
"LA CORNICHERIE"
n°37226 - P - 0107

CONFECTION :
- 1 Raccordement BT 240°

Mutation du transformateur 250 KVA
par un transformateur 400 KVA

DATE ET SIGNATURE

Les Petits Velau

lot destiné à recevoir un maximum de 9 logements
(T1 à T3 max.)
Talis
(ancienne vignes)

lot A



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-NOV-08/N°09)

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
 28 octobre 2022

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Date de l'affichage
 28 octobre 2022

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

**Rapport d'activité de la
 C.C.T.V.V. pour l'année
 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a délibéré dans sa séance du 19 septembre 2022 sur la teneur du rapport d'activité,
Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de Conseillers
 en exercice27
 Nombre de présents21
 Nombre de votants24

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne pour l'année 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,

Le neuf novembre deux mille vingt-deux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le

12 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le

12 DEC. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le

12 DEC. 2022

Le Maire

 Michel CHAMPIGNY

Le Maire

 Michel CHAMPIGNY

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Communauté de communes Touraine Val de Vienne

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le
ID : 037-213702269-20221108-2022_NOV_08_09-DE



TOURAINES VAL DE VIENNE
Communauté de communes
www.cc-tvv.fr

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 037-213702269-20221108-2022_NOV_08_09-DE

Thématique	Numéros de page
Administration générale	P. 1
Ressources humaines	P. 3
Communication	P. 5
Politiques territoriales	P. 9
Développement économique	P. 12
Développement touristique	P. 14
Développement culturel	P. 16
Développement du sport	P. 22
Services au public	P. 24
Environnement	P. 27
Enfance-jeunesse	P. 28
Habitat et numérique	P. 34
Urbanisme	P. 37
Autorisation du Droit des Sols	P. 38
Gens du voyage	P. 39
Compte administratif 2020	P. 40

■ La gouvernance

Conseil communautaire : 58 délégués pour
40 communes représentées par un délégué minimum

ANTOGNY-LE-TILLAC
Serge MOREAU
ASSAY
Claudine GAUCHER
AVON-LES-ROCHES
Pascal BLANCHARD
BRASLOU
Claudine LECLERC
BRAYE-SOUS-FAYE
Patrick DEVYVER
BRIZAY
Jean-Claude REDUREAU
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE
Aurélié ROCHER
CHAVEIGNES
Philippe DUBOIS
CHEZELLES
Christian PIMBERT
COURCOUE
Nicolas SALLE
CRISSAY-SUR-MANSE
Mark DERNONCOUR
CROUZILLES
Daniel BRISSEAU
FAYE-LA-VINEUSE
David CAILLETEAU
JAULNAY
Maurice TALLAND
LA TOUR-SAINT-GELIN
Claude LE FUR
LEMERE
Martine JUSZCZAK

LIGRE :
Bernard THIVEL
Brigitte WILMANN-THIVAUT
L'ILE-BOUCHARD :
Nathalie VIGNEAU
François de LAFORCADE
Sandra PENAUD
LUZE :
Annabelle PARENT
MAILLE :
Bernard ELIAUME
MARCILLY-SUR-VIENNE :
Thierry BRUNET
MARIGNY-MARMANDE :
Claudy FOUQUET
NEUIL :
Natalie SENNEGON
NOUATRE :
Pierre-Marie DANQUIGNY
NOYANT-DE-TOURAINNE :
Théo CHAMPION-BODIN
Liliane BREANT
PANZOULT :
Francis DESBOURDES
PARCAY-SUR-VIENNE :
Olivier DURAND
PORTS-SUR-VIENNE :
Daniel POUJAUD
POUZAY :
Françoise MORIN
Marylène RIDOUARD
PUSSIGNY :
Alain DUBOIS

RAZINES :
Franck LIBEREAU
RICHELIEU :
Etienne MARTEGOUTTE
Véronique BACLE
Michel AUBERT
Philippe NAUDEAU
RILLY-SUR-VIENNE :
Laurent RAINEAU
SAINT EPAIN :
Florence BOULLIER
François LIARD
Natacha DECOURT
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE :
Michel CHAMPIGNY
Claire VACHEDOR
Yvon-Marie BOST
Naouël QUERNEAU
Frédéric URSULY
Christine BOISQUILLON
Lionel ALADAVI
Samuel d'EU
Annaïck RICHARD
SAZILLY :
Fabrice MERLOT
TAVANT :
Jacky CORNILLAUD
THENEUIL :
Nadège ARNAULT
TROGUES :
Christophe ALIZON
VERNEUIL-LE-CHÂTEAU :
Eric BIGOT

■ La communauté en chiffres

40 communes
26 434 habitants
34,8 habitants /km²

12 Zones d'Activités
100 entreprises pour 1 150 emplois
2 500 établissements économiques en tout

BUREAU

Président : Christian PIMBERT
9 VP + 30 membres

Christian PIMBERT
Président

Serge MOREAU
1^{er} Vice – Président aux
*Finances – Economie et
Développement durable*

Bernard THIVEL
2^e Vice – Président aux
*Ressources humaines,
Enfance – Jeunesse*

Daniel BRISSEAU
3^e Vice – Président au
*Commerce, Artisanat, Emploi
et Insertion*

Nathalie VIGNEAU
4^e Vice – Présidente au
Tourisme

Etienne MARTEGOUTTE
5^e Vice – Président aux
*Service à la population et
Transports scolaires*

Thierry BRUNET
6^e Vice - Président à
*l'Urbanisme, Habitat et
Numérique*

Bernard ELIAUME
7^e Vice-Président à la
Culture

Martine JUSZCZAK
8^e Vice – Présidente à
*Environnement, Ordures
ménagères et Transition
énergétique*

Philippe DUBOIS
9^e Vice – Président au
Sport

Claudine GAUCHER

Pascal BLANCHARD

Claudine LECLERC

Patrick DEVYVER

Jean-Claude REDUREAU

Aurélié ROCHER

Nicolas SALLÉ

Mark DERNONCOUR

David CAILLETEAU

Maurice TALLAND

Claude LE FUR

Annabelle PARENT

Claudy FOUQUET

Natalie SENNEGON

Pierre-Marie DANQUIGNY

Théo CHAMPION-BODIN

Francis DESBOURDES

Olivier DURAND

Daniel POUJAUD

Françoise MORIN

Alain DUBOIS

Franck LIBEREAU

Laurent RAINEAU

Florence BOULLIER

Samuel d'EU

Fabrice MERLOT

Jacky CORNILLAUD

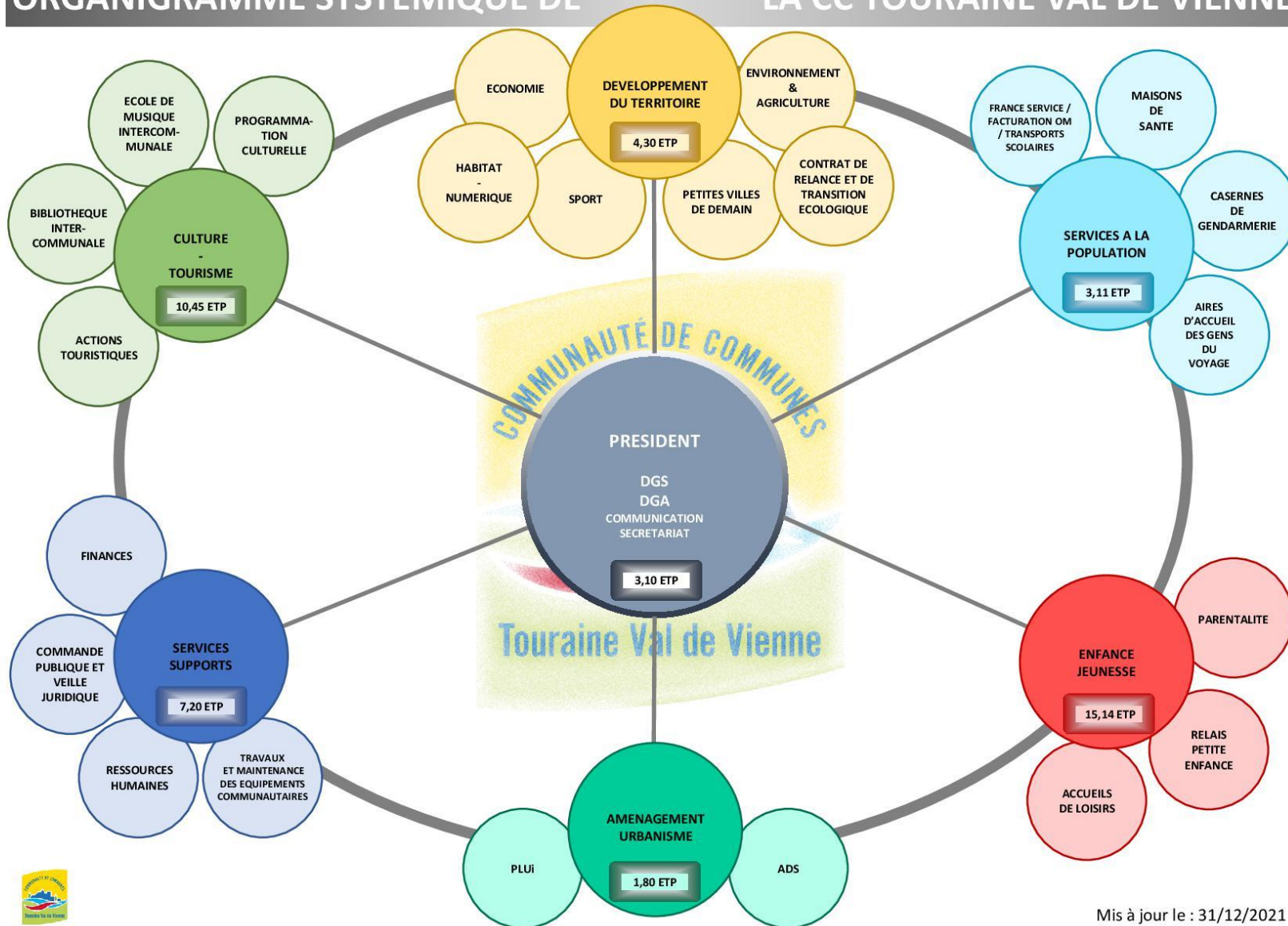
Nadège ARNAULT

Christophe ALIZON

Eric BIGOT

Services et effectifs (en ETP) de la CCTVV au 31/12/2021

ORGANIGRAMME SYSTEMIQUE DE LA CC TOURAINE VAL DE VIENNE



RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOM

ID : 037-213702269-20221108-2022_NOV_08_09-DE

■ Les ressources humaines en chiffres

Nombre d'agents au 31/12/2021 : 64

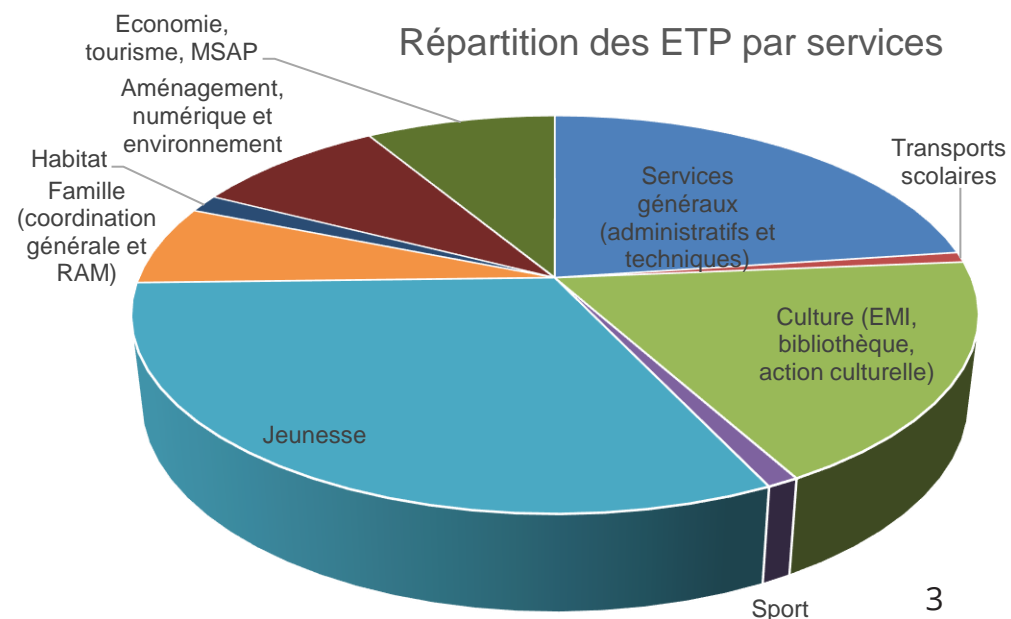
Masse salariale (*) au compte administratif 2020 : 1 418 674€

Répartition des agents par catégorie et par statut au 31/12/2021

Catégories	Titulaires	Non-titulaires	Total
A	5	1	6
B	10	11	21
C	29	8	37
Total	44	20	64

Répartition des agents par services en nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) au 31/12/2021

Services	ETP	AGENTS
Services généraux (administratifs et techniques)	11	11
Transports scolaires	0,4	3
Culture (EMI, bibliothèque, action culturelle)	8,78	17
Sport	0,5	0,5
Jeunesse	15,22	18
Famille (coordination générale et RAM)	3,13	5
Habitat	0,7	0,5
Aménagement, numérique et environnement	4,24	4,5
Economie, tourisme, MSAP	4,16	4,5
Total	48,13	64



(*) Définition INSEE : La masse salariale est le cumul des rémunérations brutes, hors cotisations patronales

■ Principaux faits marquants de l'année 2021

• Organisation des services

- Création du Pôle Culture-Tourisme
- Création d'1 emploi contractuel pour la commande publique et la veille juridique
- Création de 2 emplois contractuels pour le suivi des politiques contractuelles, PVD (Petite Ville de Demain) et CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)

• Effectifs

- janvier : arrivée de Quitterie de PONTIS, Chargée de communication
- août : arrivée de Caroline MERCIER – Responsable du Pôle Culture-Tourisme
- septembre : départ d'Agnès TOUBLANC (EMI)
- septembre : arrivées de Laetitia ARVERS – Secrétaire Culture, d'Albin BOURGEOIS – Chef de projet PVD, de Jean-Baptiste LASSERRE – Chef de projet Commande publique et veille juridique et d'Oliver GARNAUD, Responsable de la bibliothèque intercommunale
- octobre : départs de Marie CHAZELLE – Professeur de flûte et de Thomas DELOBEL – Manager ALSH
- novembre : départ d'Aurélie VAN DEN WILDENBERG – Responsable de la bibliothèque intercommunale

• Statutaire

- Mesures de reclassement pour les agents de catégorie C
- Approbation des Lignes Directrices de Gestion


• Dialogue social

- 3 réunions du Comité Technique
- 1 réunion du CHSCT programmée et reportée en 2022

• Hygiène & sécurité

- Crise sanitaire COVID 19 (protocoles sanitaires, ASA, télétravail...)

COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 037-213702269-20221108-2022_NOV_08_09-DE

- Zoom sur les principales campagnes de communication
Des outils adaptés aux cibles : touristes, habitants du territoire, élus, etc.
Des plans de communication 360° dédiés : print, web et digital
Une charte graphique modernisée et homogénéisée

Institutionnelle

Tourisme / Culture



■ Site Internet CCTVV

Audience
janv. 2021 : +200 visiteurs jour
déc. 2021 : +400 visiteurs jour



■ Site Internet Voie verte

Audience
2020 : 1600 visiteurs
2021 : 3400 visiteurs



Soit une progression de +100%
pour chacun des sites

■ Facebook CCTVV

Point statistiques

Janv. 2021	335 like	441 abonnés
Déc. 2021	947 like	1127 abonnés

Soit une progression de +155 %

Couverture cumulée

173 posts	407 452 personnes touchées	20 943 interactions
1156 like	157 commentaires	1720 partages

Audience totale :
407 452 personnes touchées

1 jeu concours « Un été en Touraine Val de Vienne » durant tous le mois de juillet, en partenariat avec l'OT :

- 4 partenaires touristiques
- 3 partenaires restaurateurs
- Près de 100 participants



■ Les principales publications

Le bulletin

2 éditions annuelles : janvier et juin

2 x 13 000 exemplaires

Qualification du contenu et de la forme :
nouvelle maquette depuis janvier 2021

Diffusion :

- Diffusion CCTVV :
40 points / 40 communes
- Diffusion communes
1 bulletin / foyer



Le livret Contrat de Relance et de Transition Ecologique



■ Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

2021, 1 année d'élaboration active !

Les élus et les services se sont mobilisés pour élaborer ensemble le CRTE. Cette intense phase de réflexion a permis de déterminer de grandes orientations stratégiques déclinées en actions opérationnelles, communales et intercommunales, regroupées dans une feuille de route commune.

A travers ce contrat, l'Etat s'engage, pour les 6 ans à venir, à subventionner les projets qui répondent aux objectifs du plan de relance, dans la limite des enveloppes annuelles dédiées (DSIL-DETR).

Quelques dates

- janv. > fév. 2021 : phase de diagnostic du territoire et d'orientations
- mars > mai 2021 : phase de co-construction avec les élus et conseillers communautaires (2 séminaires et 4 séances de travail)
- 15 nov. 2021 : phase d'adoption devant le Conseil communautaire
- 2 déc. 2021 : signature officielle entre la CCTVV, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et le Département d'Indre-et-Loire, en présence des communes.

Quelques chiffres

- 6 ans : durée du contrat
- 69 projets
- 30 millions d'€ de travaux générés pour réaliser ces projets
- 9 millions d'aides de l'Etat espérés



Financé
par



Un territoire mobilisé pour relancer l'économie, renforcer les services à la population (dont la santé et l'enfance-jeunesse) tout en conciliant les objectifs du développement durable

... les ambitions du territoire

Le défi de demain est de faire de la transition écologique une opportunité économique pour le territoire !

ATTRACTIVITE
SOLIDARITE
SOBRIETE



... les orientations

LA RELANCE ECONOMIQUE
fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté

LA COHESION SOCIALE
renforcer l'identité de territoire

LA TRANSITION ECOLOGIQUE
agir en faveur de la transition écologique du territoire

Quelques exemples d'actions retenues :

Construction d'ateliers blancs
à Ste-Maure-de-Touraine et Richelieu

Maîtrise d'ouvrage CCTVV
Débuts des travaux : 20 23 et 2024
Coûts estimatifs : 448 000 et 425 000 € HT
Subventions espérées : 50% (dont 30% de l'Etat)

Construction d'un gymnase multisports
à Richelieu avec panneaux photovoltaïques

Maîtrise d'ouvrage CCTVV
Débuts des travaux : 2022
Coûts estimatifs (hors géothermie) : 2 298 390 € HT
Subventions attendues : 72 % (dont 36% de l'Etat)

Rénovation complète de la station d'épuration de Ligré

Maîtrise d'ouvrage communale
Début des travaux : 2024
Coûts estimatifs : 200 000 € HT
Subventions attendues : 80% de l'Etat

■ Petites Villes de Demain (PVD)

Alors que la CCTVV et les communes de Sainte-Maure-de-Touraine, Richelieu et L'Île-Bouchard avaient signé en juin 2020 une convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain, l'année 2021 a été marquée par l'arrivée d'un chef de projet dédié.

Des comités locaux ont été mis en place pour sensibiliser les élus aux enjeux du programme et dessiner un projet de territoire. Dans ce sens, une étude sur le commerce a été menée dans chacune des trois communes en concertation avec les commerçants.

Dans le cadre de son étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat, la CCTVV accompagne les 3 communes en commandant un « zoom » du cabinet d'études (rénovation énergétique, vacance des locaux, façades, etc.).



Accompagnement des entreprises (création, reprise, développement)

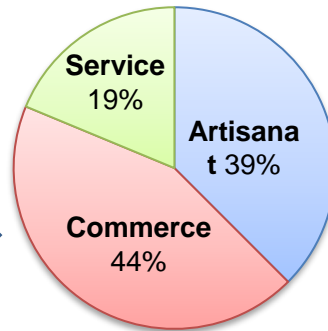
Aides à l'immobilier

- 4 dossiers (2 en 2020)
- 83 450 € de subventions (60 000 € en 2020)
- 60 475 € de subventions de la Région Centre Val-de-Loire
- 7 emplois créés

Aides directes aux TPE (DIACRE)

- 16 dossiers (9 en 2020)
- 47 580 € de subventions (23 170 € en 2020)
- 9 emplois créés

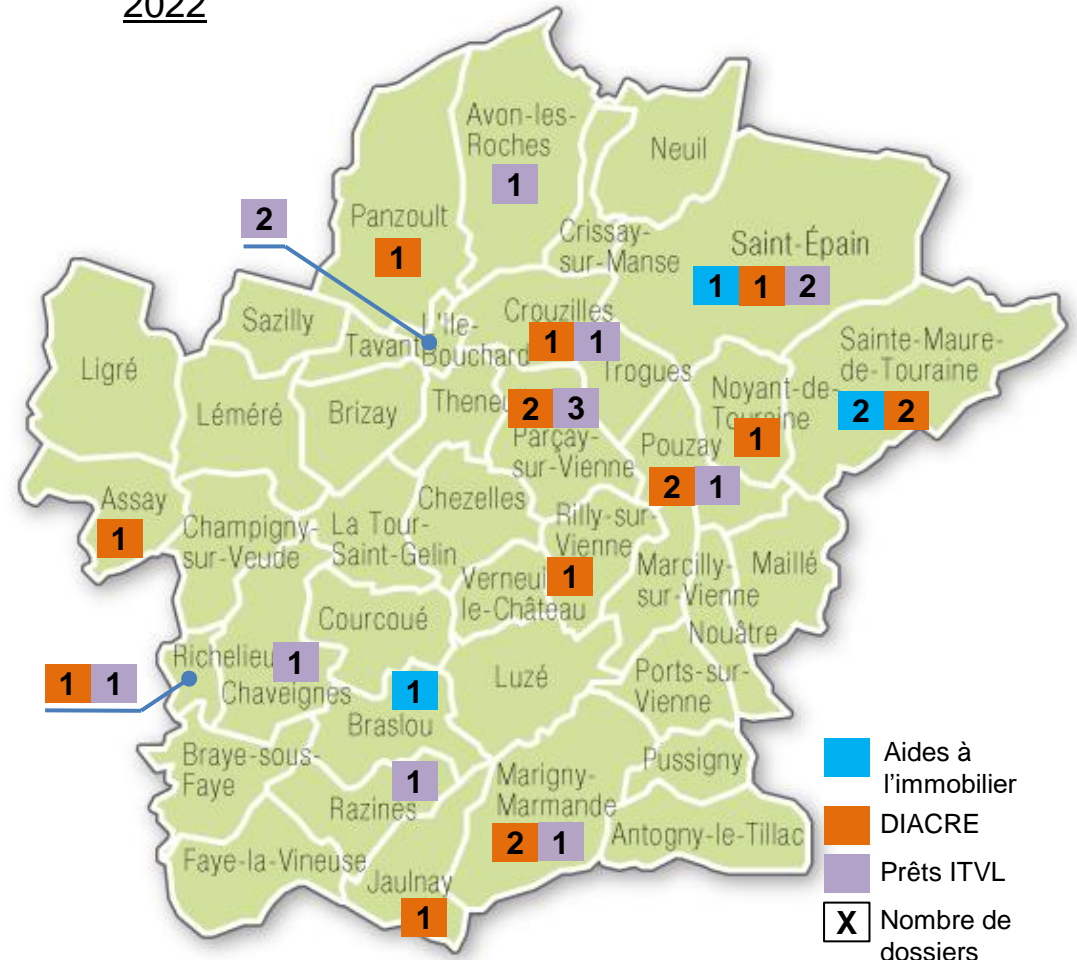
par secteur d'activité



Prêts Initiative Touraine Val de Loire (ITVL)

- 14 dossiers (11 en 2020)
- 139 000 € de prêts octroyés (participation CCTVV de 18 070 €)
- 10 emplois créés

Répartition géographique des accompagnements 2022



Emploi et insertion

La CCTVV soutien les structures d'aide à l'emploi

(Relais Emploi de Sainte-Maure, Action Pour l'Emploi en Bouchardais, AGIR pour l'Emploi dans le Richelais, Mission Locale du Chinonais, Lire et Dire, Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, soit **94 885 €** de subventions accordés dans le cadre de leurs missions de service public.

■ Animation du territoire

Conventions avec la CCI Touraine et la CMA 37

Après une année « blanche » en 2020 pour cause de crise COVID, les actions d'animations à destination des entreprises du territoire ont pu reprendre en 2021 :

- cycle d'ateliers sur le « Développement commercial » (mars/avril)
- cycle d'ateliers sur la « Montée en compétence RH des dirigeants » (novembre/décembre)
- action de sensibilisation à l'apprentissage (mai/juin)

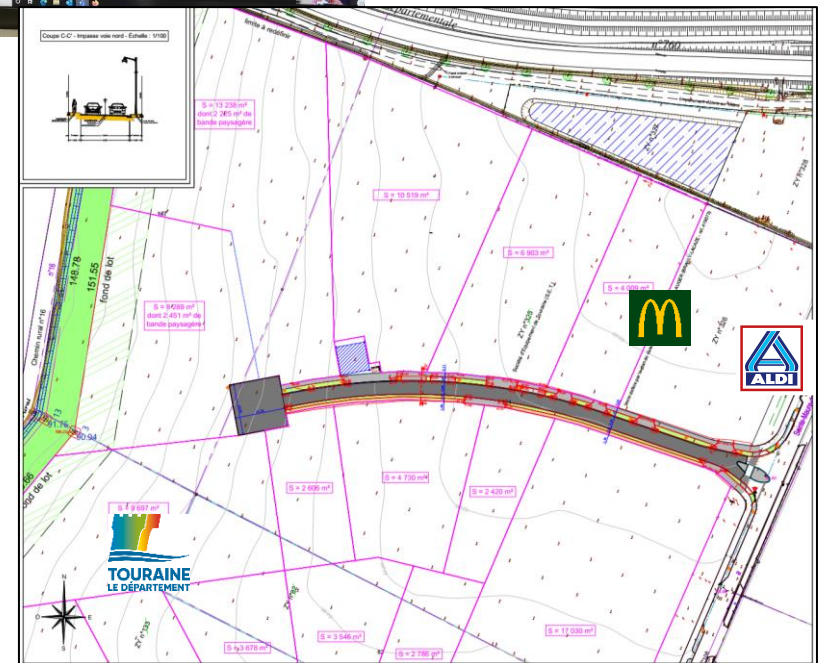


■ Locaux commerciaux et artisanaux

- 5 ateliers artisanaux / 5 commerces / 5 bureaux d'entreprises
- **Revenus des immeubles (loyers) : 83 268 €**
- **Coût de fonctionnement (hors remboursement des emprunts) : 8 356 €**

■ Cessions immobilières

- | | |
|---|---|
| ▪ ZA La Méligrette (Crouzilles)
- Lot de 3 455 m ² à O3 Experts EA | ▪ ZAC Les Saulniers II (Sainte-Maure)
- Lot de 12 000 m ² à Immaldi et Cie
- Lot de 4 000 m ² à McDonald's France
- Lot de 9 700 m ² au Conseil départemental
(futur centre d'exploitation routier) |
|---|---|



■ Camping La Croix de la Motte

Activité

2^e année d'activité de la Délégation de Service Public (2020-2022)

Labélisation

Obtention du classement 3*

Fréquentation

1589 touristes soit une hausse de +50% par rapport à 2020

Investissements

- Acquisitions de nouveaux canoës + gilets (2 900 € HT)
- Couverture terrasse mobile-home (1 345 € HT)
- Plantation d'arbres (1 028 € HT)



■ Soutien aux associations

- Office de tourisme: subvention annuelle de 187 050 €
- 3 150 € alloués pour 6 manifestations/actions

■ Voie verte Richelieu - Chinon

Fréquentation

Mise en place d'un compteur le 1er avril
15 272 passages enregistrés du 1er avril au 31 décembre 2021

Labellisation

Obtention du label 3V Belle Voie - AF3V vélo route et voies vertes

Ancienne gare de Richelieu

Ouverture en mai 2021 du « Bout du Monde » - café, concert
Travaux d'isolation coupe-feu au 1er étage (7 100 € HT)

Hangar pour l'autorail « La Richelaise » :

Début des travaux en novembre 2021 pour une durée prévisionnelle de 7 mois.
Montant prévisionnelle de l'opération : 220 000 € HT (financés à 80%)

Ancienne gare de Champigny-sur-Veude

Mise à disposition de l'HAPPY-CULTEURS du 16/07 au 30/09/2021,
Projet de mise hors d'eau et hors d'air par la Communauté de communes

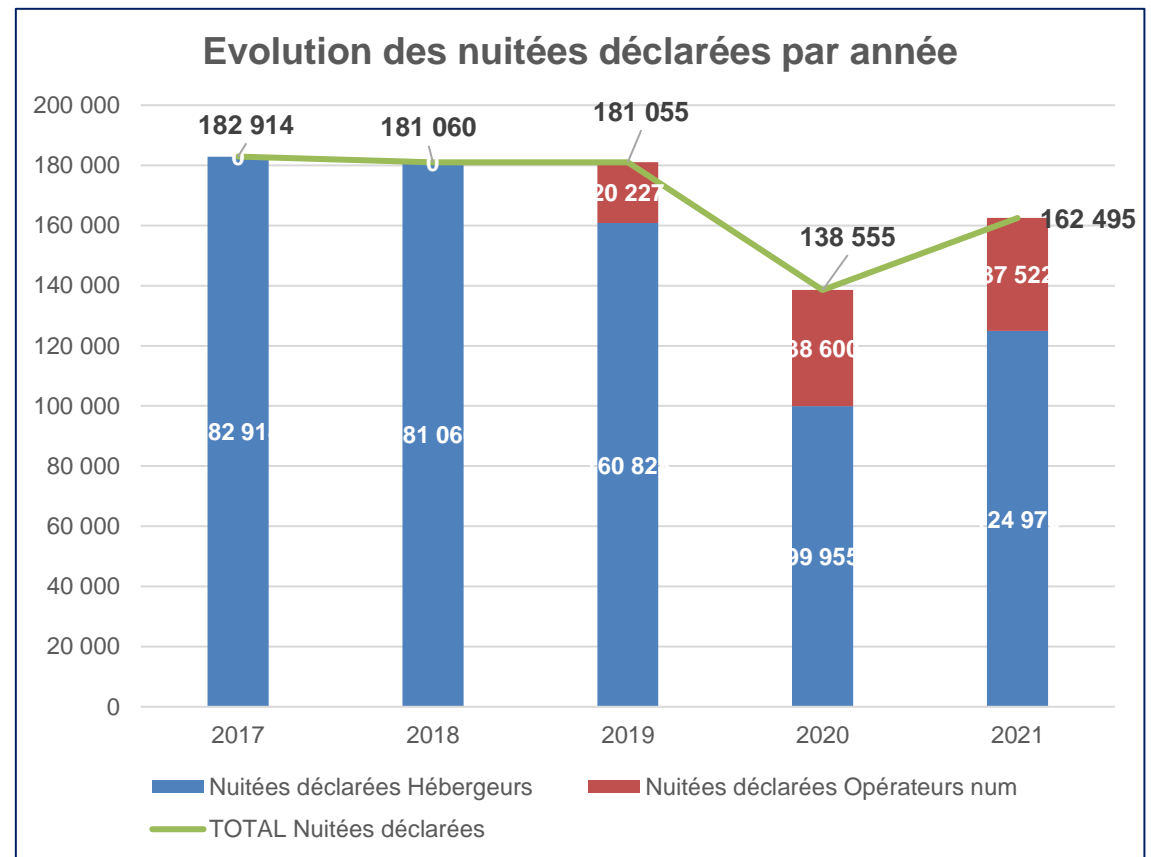
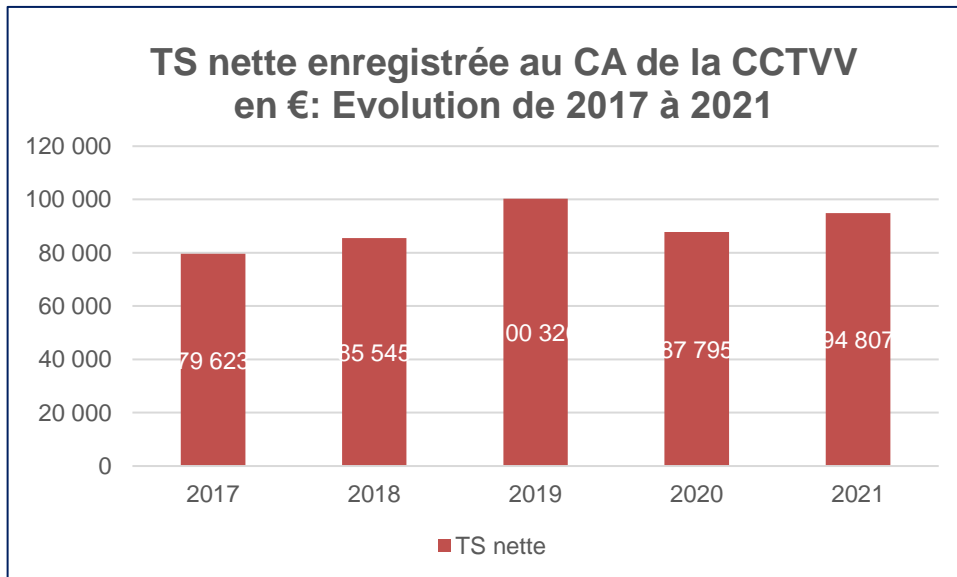
Gîte de la gare de Ligré-Rivière

- Labellisation Accueil vélo et Loire à vélo
- 18 séjours, 119 nuits louées, 215 personnes accueillies
- Investissements : clôture extérieure (2 470 € HT) et parasols (840 € HT)



■ Suivi de la taxe de séjour intercommunale

La taxe de séjour est appliquée depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de la CCTVV.



■ Saison culturelle

L'année 2021 a été marquée par la suite de la crise sanitaire liée au COVID 19 avec notamment la programmation des reports.

Soutiens financiers

La saison culturelle bénéficie des soutiens financiers du :

- Conseil départemental d'Indre et Loire : 20 000 €
- Région Centre dans le cadre du PACT : 43 819,73 (dont 7789,66 reversés aux associations partenaires : Salle du Rond Point et Comité des Fêtes)



Programmation scolaire

11 spectacles en itinérance, toutes disciplines soit 40 séances au programme

- 2005 jeunes accueillis (l'ensemble des écoliers du territoire)
- dont 132 collégiens du territoire (classes de cinquième)
- 279 accompagnateurs (enseignants et parents d'élèves)

Matiloun	4 séances	245 écoliers et 35 accompagnateurs
Et là-haut, c'est comment ?	5 classes	133 écoliers
Qui a croqué ma pomme ?	4 séances	170 écoliers et 29 accompagnateurs
L'ombre de ma main	6 séances	248 écoliers et 42 accompagnateurs
Poï	4 séances	175 écoliers et 28 accompagnateurs
Visite de la Maison du Souvenir	5 classes	109 écoliers et 11 accompagnateurs
Chapeau-Charlot	3 séances scolaires	339 écoliers et 39 accompagnateurs
Chansons d'amour pour ton bébé	2 séances scolaires 2 séances petite enfance	76 écoliers et 13 accompagnateurs
Stellaire	1 séance collège	132 collégiens et 10 accompagnateurs
Petit homme	3 séances 1 séance petite enfance	153 écoliers et 30 accompagnateurs
Zorro...	3 séances	225 écoliers et 18 accompagnateurs

Saison culturelle (suite)

L'année 2021 se découpe en deux temps avec la programmation de derniers reports covid de l'année passé. De mai à juin notamment avec « Arod », puis d'octobre à décembre avec le spectacle « Stellaire » et le concert de « Thé Vanille », évènements valorisés dans une communication dédiée Automne Culturel.

Le théâtre de la Jeune Plume est intervenue en 2021 au sein de l'EHPAD de Richelieu et de l'Île-Bouchard auprès des résidents.



Subventions

La CCTVV a alloué un montant total de 69 480 € sous forme de subvention afin de soutenir les associations du territoire.

Plusieurs évènements ont été annulés et de ce fait les associations porteuses n'ont pas perçu de subvention : le Festival du film chinois, cape et épée, le salon artistique de Richelieu, Cantiléna, les Ateliers Auguste Renoir, Graffeurs au château, Amis de la Collégiale Saint Georges, les Pussifolies.

Malgré ce contexte, les associations suivantes ont pu bénéficier de l'aide financière de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne : Amis du château du Rivau, Amis du Musée du Bouchardais, Amis du patrimoine de Ste Maure et sa région, Art'no limit, Chevalets de Courtineau, Chœur Ex Arte, Comité d'animation de Crissay, Comité des fêtes de Richelieu DOME, Compagnie du Halo, Cré'artistes, Crissay en marche, FAYE La Fête, Foyer des jeunes de Sainte Maure (cinéma), Indian Dream, Lire et Partager en Bouchardais, Les Richelais du Cardinal, cinéma, Rond Point, Société historique connaissance Pays de Richelieu, Ecole de Musique Pays de Richelieu et la Maison du Souvenir Maillé

Cinéma

Reconduction du partenariat avec Ciné-Off pour la projection de films dans la salle du Cube. L'association culturelle et artistique du bouchardais s'occupe de manière bénévole de la gestion de cette activité

Les spectacles en direction des scolaires

Une année placée encore sous la crise sanitaire : les spectacles sont reportés plusieurs fois !

11 propositions de spectacles en itinérance, toutes disciplines (40 séances) prévues

Matiloun	4 séances	245 écoliers et 35 accompagnateurs
Et là-haut, c'est comment ?	5 classes	133 écoliers
Qui a croqué ma pomme ?	4 séances	170 écoliers et 29 accompagnateurs
L'ombre de ma main	6 séances	248 écoliers et 42 accompagnateurs
Poï	4 séances	175 écoliers et 28 accompagnateurs
Visite de la Maison du Souvenir	5 classes	109 écoliers et 11 accompagnateurs
Chapeau-Charlot	3 séances scolaires	339 écoliers et 39 accompagnateurs
Chansons d'amour pour ton bébé	2 séances scolaires 2 séances petite enfance	76 écoliers et 13 accompagnateurs
Stellaire	1 séance collège	132 collégiens et 10 accompagnateurs
Petit homme	3 séances 1 séance petite enfance	153 écoliers et 30 accompagnateurs
Zorro...	3 séances	225 écoliers et 18 accompagnateurs

2005 jeunes accueillis (l'ensemble des écoliers du territoire)
 dont 132 collégiens du territoire (classes de cinquième)
 279 accompagnateurs (enseignants et parents d'élèves)



STELLAIRE
 Compagnie Stéréoptik
 jeudi 25 novembre 2021
 20h30



Panzoult (37)
 Le Cube



Chansons
 d'amour pour
 ton bébé
 de Julie Bonnie

Comptines musicales



■ Bibliothèque intercommunale

- **172 abonnés inscrits**

- **7500 documents** (3660 pour les adultes, 1180 pour les adolescents, 2660 pour le jeune public)

- **Actions culturelles**

les « P'tites lectures » : fruit d'un partenariat avec le RAM et le multi-accueil de L'Ile Bouchard pour séances de lectures pour les 0-3 ans tous les mois à la bibliothèque.

Développement du prêt : Prêt de malles de livres aux partenaires intercommunaux ainsi qu'à l'association ACAB lors des séances de cinéma jeunesse « 1,2,3... Ciné ! »

Animation des bibliothèques : Réunion des bibliothèques du territoire pour définir les actions d'animation du réseau 2022

- **Bibliothéconomie**

Recollement des collections et finalisation des enregistrements

- **Aménagement**

- d'une nouvelle salle dédiée aux collections et animations jeunesse

■ Ecole de Musique Intercommunale (EMI)

- **Une formation pédagogique** comprenant 3 modules qui sont complémentaires et obligatoires : la Formation Musicale, la Formation Instrumentale et la Pratique Collective
- **A la rentrée scolaire 2021,**
 - 114 élèves (+ 21 OAE Orchestre A l'Ecole),
 - 23 disciplines enseignées
 - 13 enseignants (5,3 équivalent temps plein) dont 3 musiciens intervenants en milieu scolaire
 - 1 mi-temps direction et 0,15 secrétariat
 - 108h de cours hebdomadaires dont 28,75h d'interventions en milieu scolaire (IMS) et 9h d'Orchestre à l'école



▪ Agenda

- Février : 2 *Parenthèses musicales* au Cube
- Juin : enregistrement vidéo et son d'un clip *Capitaine Némó*
- Juillet : Fête de fin d'année sur la Voie Verte
- Novembre : concert de l'Union musicale, concert au profit du Téléthon ArciaChœur sur invitation de la chorale Croque-note de Saint-Cyr sur Loire
- Décembre : concert de Noël de l'orchestre d'harmonie junior, ensemble de percussions, groupe de musique actuelle, salle P Leconte

- **Orchestre à l'Ecole** s'installe à l'école élémentaire de Saint-Epain en septembre 2021 (septembre 2021 > juin 2023)
21 élèves de CM1 et 5 enseignants de l'EMI interviennent tous les lundis après-midi dans l'école de Saint-Epain. Les IMS se sont aussi poursuivies.



■ Equipements sportifs communautaires

Projet de construction d'un gymnase communautaire à Richelieu

- Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
- 1 salle de 44 x 24 m, 4 vestiaires, 2 vestiaires arbitres, gradins de 100 places
- Estimatif travaux APD (hors géothermie): 2 001 500 € HT
- Lancement d'une étude de faisabilité géothermie

Complexe sportif de la Manse

Installation de garde-corps du le toit-terrasse : 8 000 € HT



■ Soutien aux associations sportives

- 40 450 € de subventions votées par le conseil. Suite à des annulations de manifestations en raison du Covid-19, finalement 38 700 € de subventions versées.
- 7 clubs soutenus
- Renouvellement des conventions de partenariat pour 2022-2024 avec le Groupement d'employeur des Clubs Sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine (16 000 € / an) et le Richelais Jeunesse Sportive (18 000 € / an)

■ Equipements sportifs communautaires

L'utilisation des équipements de la CCTVV en 2021, c'est :


- **+ de 2 000 sportifs** (associatifs et scolaires)
- **31 clubs** utilisateurs
- **300h** d'occupation par semaine
- **100%** d'occupation des créneaux de 18h à 21h, du lundi au vendredi

Nouveauté pour les équipements sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine

Préparation des plannings d'utilisation menée conjointement avec la commune pour une meilleure optimisation et répartition des créneaux entre tous les équipements sportifs couverts de la commune (gymnase et dojo communautaires de la Manse, gymnase municipal Marcel Cerdan, aires couvertes municipales).



SERVICES AU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 037-213702269-20221108-2022_NOV_08_09-DE

■ Fin des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie à l'Île Bouchard

Montant des coûts des travaux : 990 000 € TTC



■ Labellisation de France services du Bouchardais

Suite à la réalisation de travaux au sein des locaux

Labellisée au 1^{er} octobre 2021 avec une inauguration le 11 octobre 2021

Un **maillage complet** du territoire communautaire en France services avec ***Sainte-Maure de Touraine et Richelieu*** !



■ Maisons de Santé Pluridisciplinaire

4 maisons de santé et 3 cabinets (médecin, infirmiers et kiné) à Nouâtre

- L'Île-Bouchard
- Sainte-Maure-de-Touraine
- Saint-Epain
- Richelieu

■ MSP de la Manse à Sainte-Maure-de-Touraine

Travaux de climatisation réalisés au cours de l'année 2021

- Dépenses : 110 000 € HT
- Subventions : 21 871 € HT

■ MSP de Richelieu

Installation le 01/04/2021 d'une sage-femme, Laura Besnard et d'une infirmière supplémentaire, Eléonore Linnebank

Installation le 15/11/21 d'une jeune médecin généraliste : Docteur Amélie Vaidie, suite au départ en retraite du Docteur Lefèvre



■ Transports scolaires

- 32 circuits sur 2021/2022 et 1221 enfants transportés
- 9 accompagnatrices dont 3 employées directement par la CCTVV.



La Région Centre Val de Loire étudie toute demande de création d'un nouvel arrêt transmise par la CCTVV.

Certains circuits ont été impactés par des arrêts de travail de chauffeur et la pénurie rencontrée pour trouver des remplaçants.



■ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCTVV : un séminaire sur les Energies Renouvelables organisé

Une conférence organisée en septembre suivie d'ateliers de travail

■ La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI)

Exercée par le Syndicat de la Manse Etendu

De très nombreux travaux sur le bassin de la Manse, du Réveillon et de la Veude (démarrage par trois sites) afin de tendre vers leur bon état écologique. Effort particulier sur le Courtineau. Démarrage du groupe de travail castors. Et des travaux d'entretien de la ripisylve selon sollicitation/constatation (refacturation riverain)

Contribution 2021 de la CCTVV au Syndicat de la Manse Etendu : 71 442 €



AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX

■ Les Relais Assistants Maternels, Parents, Enfants (RAM PE)

Services	Chiffres clés	Reste à charge CC-TVV 2021
RAM PE L'Île-Bouchard Gestion communautaire	33 assistants maternels en activité 112 places d'accueil Animatrice RAM PE : 0,5 ETP	- 5 815€
RAM PE Richelieu Gestion associative	44 assistants maternels en activité 1 maison d'assistants maternels 160 places d'accueil Animatrice RAM PE : 0,5 ETP	17 425€
RAM PE Sainte-Maure-de-Touraine Gestion communautaire	79 assistants maternels en activité 1 maison d'assistants maternels 312 places d'accueil Animatrice RAM PE : 1 ETP	16 684€
TOTAL		37 036€

En 2021

Changement de nom des RAM qui deviennent des Relais Petite Enfance (RPE) ; le décret du 25 août 2021 précise les nouvelles missions des RPE

Année fortement perturbée avec suspension des activités à plusieurs reprises



■ Les multi-accueils

La CCTVV accompagne financièrement les 3 multi-accueils associatifs présents sur le territoire. Ces établissements proposent un mode d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 4 ans.

Services	Chiffres clés	Reste à charge CCTVV 2020
Caramel Richelieu	15 places / 42 enfants différents accueillis 21 587 heures facturées / 204 jours d'ouverture sur les 222 jours prévus 72 % de fréquentation Tarif moyen pour les familles : 1,42€ / heure	32 658 € Soit 0,98€ / H d'ouverture
Coccinelle L'Île-Bouchard	20 places / 60 enfants différents accueillis 35 113 heures facturées / 214 jours d'ouverture sur les 227 jours prévus 82 % de fréquentation Tarif moyen pour les familles : 1,42€ / heure	37 335 € Soit 0,87 € / H d'ouverture
Pirouette Sainte-Maure-de-Touraine	26 places / 66 enfants différents accueillis ? heures facturées / 132 jours d'ouverture sur 232 jours prévus 73% de fréquentation Tarif moyen pour les familles : 1,41€ / heure	56 716 € Soit 1,02 € / H d'ouverture
	TOTAL	126 709 €



■ Les Accueils de Loisirs

La CCTVV gère 6 accueils de loisirs 3 / 11 ans. Ils sont ouverts le mercredi et pendant les vacances scolaires. L'été, en plus de l'ouverture des 6 sites à la journée, la CCTVV propose chaque semaine de juillet des séjours de proximité aux enfants de 6 à 11 ans.

Les séjours ont pu reprendre en 2021 avec des effectifs moindres (36 enfants par séjour au lieu de 48 habituellement)
 Fermeture de l'accueil de loisirs de l'île Bouchard en septembre 2021 pour réhabilitation complète du site. Réouverture prévue en juillet 2022

Services	Reste à charge CCTVV 2020
ALSH Chaveignes	29 901 €
ALSH L'Île-Bouchard	28 443 €
ALSH Nouâtre	1 483 €
ALSH Saint-Epain	53 167 €
ALSH Maternel Sainte-Maure-de-Touraine	31 655 €
ALSH Primaire Sainte-Maure-de-Touraine	34 998 €
TOTAL	179 647 €

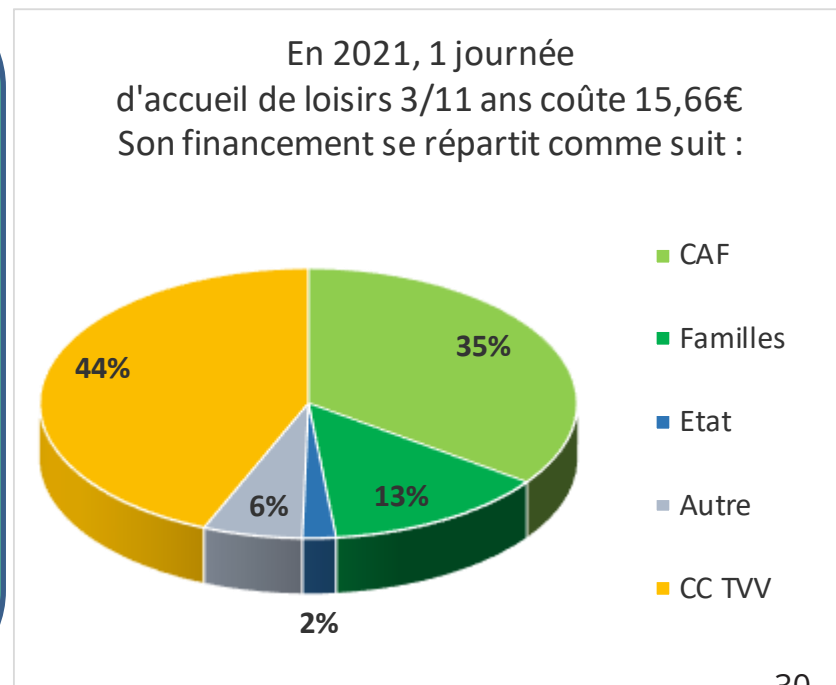
Chiffres clés

En 2021, 636 enfants différents accueillis

Seulement 2 communes du territoire n'ont aucune famille utilisatrice des accueils de loisirs (Crissay sur Manse et Pussigny)

En moyenne 125 enfants accueillis par jour d'ouverture

Une famille paie en moyenne 9,75€ par jour facturé



■ La Maison Des Adolescents (MDA du Chinonais)

- Accessible aux parents et aux jeunes seuls ou accompagnés
- Accueil, écoute et oriente l'adolescent et/ou son parent quelque soit la difficulté rencontrée (social, médical, juridique...)
- Lieu facilement identifiable, gratuit permettant un accueil confidentiel et anonyme

■ L'accueil jeunes / gratuit

- Accompagnement de projets : l'animateur accompagne les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet
- Organisation d'ateliers de sensibilisation sur les thématiques choisies par les jeunes ou repérés par les acteurs jeunesse

■ L'accueil jeunes

Présence d'une junior association sur le territoire
Association constituée et gérée par des jeunes mineurs
L'animateur jeunesse accompagne les jeunes qui s'engagent dans l'association

Permanence de la MDA à Ste Maure dans les locaux de la Maison des Solidarités le mercredi après-midi. Partenariat formalisé dans une convention d'objectifs et de financement établie pour 3 ans / Subvention 2021 : 20 286€

En 2021, des interventions variées :

Mobilité et connaissance des dispositifs jeunesse :
Sortie sur Tours avec le réseau fil vert
Visite du Bureau Information Jeunesse (BIJ) situé à Tours
Présentation du Pass jeune YEP's
Présentation du Service civique

Se rencontrer / créer du lien :
Soirée jeu de rôle dans les locaux de l'acc ados
Sortie karting
Sortie au lac d'Hommes
Après-midi jeux de société

Le jeune au cœur de ces projets:
Préparation du séjour d'été
Atelier CV (stage – jobs lycéens)
Présentation du BAFA

La jeunesse et la culture :
Projection et débats :film Gagarine
Répliques et extraits cultes du cinéma

■ La CCTVV est dotée d'un REAAP, Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité.

- Ce dispositif est co-animé par la CCTVV et la CAF Touraine
- Il coordonne les actions parentalité portées par les différents acteurs du territoire
- La CCTVV organise également dans ce cadre des actions destinées aux parents d'enfants de 0 à 18 ans.
- Thématique 2021 : l'accompagnement aux apprentissages

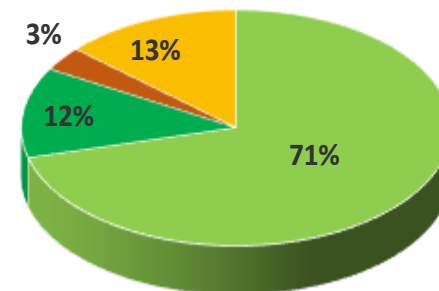


Services	Chiffres clés	Coût net CC-TVV 2021
6 actions proposées en direction des parents	<p>3 actions ont eu lieu : 51 participants</p> <p>Conférence « Repenser l'éducation des jeunes enfants grâce aux neurosciences »</p> <p>Atelier parents « Cultiver le lien Parent/Enfants grâce aux jeux éducatifs » (Panzoult)</p> <p>Atelier parents « Parent 2.0 : mieux comprendre pour mieux accompagner » (Panzoult)</p> <p>3 actions ont été annulées faute de participants</p> <p>Conférence « Qu'est-ce qu'apprendre? » (Richelieu)</p> <p>Atelier parents « Aider les enfants à mémoriser » (Richelieu)</p> <p>Atelier parents « Accompagner à l'usage des réseaux sociaux » (Ste Maure)</p>	1517,09 €
Actions en direction des parents avec leurs enfants	1 atelier proposé sur la quinzaine parentalité : annulée faute de participants Fête du jeu : annulée en raison du contexte sanitaire	0 €

SYNTHESE BUDGET ENFANCE JEUNESSE

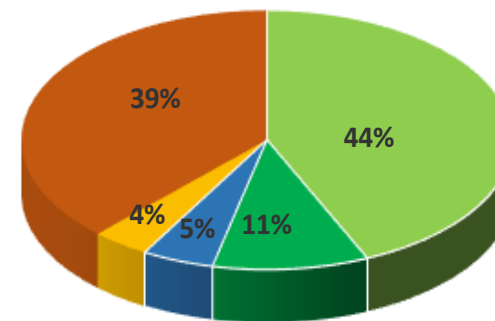
Services	Dépenses	Recettes	Reste à charge CCTVV 2020
Relais Assistants Maternels (RAM)	92 189€	76 368€	15 821€
Multi-accueils	154 741 €	62 257€	92 484€
ALSH 3/11 ans	600 760€	421 111€	179 649€
Jeunesse 11/17 ans	123 966€	58 334€	65 632€
Parentalité	10 370€	919€	9 451€
Gestion administrative + coordination + mise à disposition de personnel	164 898€	93 416€	71 482€
TOTAL	1 146 924€	712 405€	434 518€

Répartition charges / CA 2021



- Ch 12 / Personnel
- Ch 11 / Batiments
- Ch 11 / Activité
- Ch 65 / Subventions

Répartition recettes/ CA 2021



- CAF
- Familles
- Communes
- Autre
- CC TVV

■ Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat *Mieux Chez Moi*

- Suivi et animation de l'OPAH (Dépenses 107 435€ TTC - Recettes 53 279€) :
 - 63 logements améliorés soit 80% des objectifs atteints
 - 97% des logements améliorés ont bénéficié de la caisse d'avance
 - 87 diagnostics réalisés à domicile
- La CCTVV a aidé 40 projets soit 57 491€ alloués aux particuliers tous volets confondus
- Opération de sensibilisation dans les supers marchés
- Communication auprès des mairies et des partenaires

■ Point Info Habitat

- Suivi et animation du Point Info Habitat :
 - 277 contacts enregistrés toutes demandes et origines confondus
 - 76% des contacts concernent l'énergie contre 23% l'adaptation
 - Une hausse des demandes pour l'adaptation
 - Une perte des bénéficiaires allant vers MaPrimeRénov



■ Ma Prim'Rénov

Passation d'un marché à bons de commande pour 6 mois (maximum de 10 000€) en vue d'publics basculant vers MaPrimeRénov suite à la modification des critères d'éligibilité des aidés dans le cadre de l'OPAH.
12 dossiers accompagnés en 2021
Obtention d'un mandat administratif pour l'accompagnement des publics



■ Fonds de Solidarité Logement

- Contribution de 7 000 €

HABITAT

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213702269-20221108-2022_NOV_08_09-DE

■ 3 logements meublés pour les jeunes de 16 à 30 ans

(Recettes de fonctionnement : 4 427€

Dépenses de fonctionnement : 1 144 €)

Le logement du rez-de-chaussée

N°1 « le grand » - 30 m²

Loyer mensuel : 150 € + 15 € de charges = 165 €

En 2021 : logement occupé toute l'année.

Le logement avec vue sur le jardin

N°2 « le moyen » - 21 m²

Loyer mensuel : 105 € + 15 € de charges = 120 €

En 2021 : logement occupé toute l'année.

Le logement avec vue sur la cour

N°3 « le petit » - 17 m²

Loyer mensuel : 85 € + 15 € de charges = 100 €

En 2021 : logement occupé par trois locataires soit un taux d'occupation de 84%.



NUMÉRIQUE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213702269-20221108-2022_NOV_08_09-DE

■ Déploiement de la fibre

Contribution 2021 au SMO Val de Loire Numérique (9 303€ en fonctionnement et 152 064€ en investissement)

6 200 prises déployées au 1er décembre 2021 (taux de pénétration de 20%)

Commercialisation des prises à Sainte-Maure-de-Touraine, Pouzay, Chaveignes, Parçay-sur-Vienne, Saint-Épain, Tavant ...

Prise en place d'un tableau de bord précisant le nombre de foyers à desservir, le nombre de lignes déployées et enfin le nombre d'abonnés. Le taux d'avancement représente le pourcentage de lignes déployées par rapport au total de foyers et d'entreprises à desservir: <https://www.valdeloirenumerique.fr/tdb-fibre/>

Amélioration de la plateforme de suivi du déploiement et de la commercialisation <https://websig.pilote41.fr/applis/THD/>

Soutien aux communes pour la mise en place d'un plan d'adressage communal

■ Smart territoire

Investissement : 9 825€ / Fonctionnement 372€

Installation de bornes wifi au camping de Marcilly

Participation aux frais d'étude pour le Swing golf de Braslou, Richelieu et Crissay-sur-Manse

Participation à l'acquisition des équipements du Château du Rivau et des bureaux d'informations de l'OT

■ 2021 – débuts des réflexions sur l'évolution du PLUi et premiers projets de parcs photovoltaïques au sol

Soutien apporté aux secrétaires de mairie et aux nouveaux élus dans l'appropriation du PLUi (9 rencontres avec des communes à leur demande).

Réponses apportées aux interrogations et aux demandes des habitants sur le PLUi → 9 demandes traitées par courrier.

Suivi des demandes d'évolution du PLUi et préfiguration de l'engagement d'une évolution du PLUi (1 conférence des Maires organisée le 29 novembre).

13 décembre : engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour la création d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Neuil.

4 réunions de la commission urbanisme

Avis du Conseil Communautaire sur 3 permis de construire concernant la création de projets d'énergies renouvelables



■ Service instructeur – CCTVV

29 communes instruites par le service.

764 actes d'autorisations instruits dans l'année.

Soit 430,9 EQPC (Équivalent Permis de Construire).

Coût global de fonctionnement du service : 54 109,85 €

Participation de la CCTVV (50%) : 26 594,15 €

Participation des communes adhérentes (50%) :
27 054,93 €

Un coût moyen de 126€/EQPC sur l'année 2021.

+ 43% d'augmentation entre 2021 et 2020 en termes d'EQPC.

+ 79% d'augmentation entre 2021 et 2019 en termes d'EQPC.

■ Service instructeur – CCTVI

9 communes instruites par le service.

252 actes d'autorisations instruits dans l'année.

Soit 200,2 EQPC (Équivalent Permis de Construire).

Coût global de fonctionnement du service : 30 878,15 €

Participation de la CCTVV (50%) : 15 439,08 €

Participation des communes adhérentes (50%) :
15 439,08 €

Un coût moyen de 154€/EQPC sur l'année 2021.

+ 15% d'augmentation entre 2021 et 2020 en termes d'EQPC.

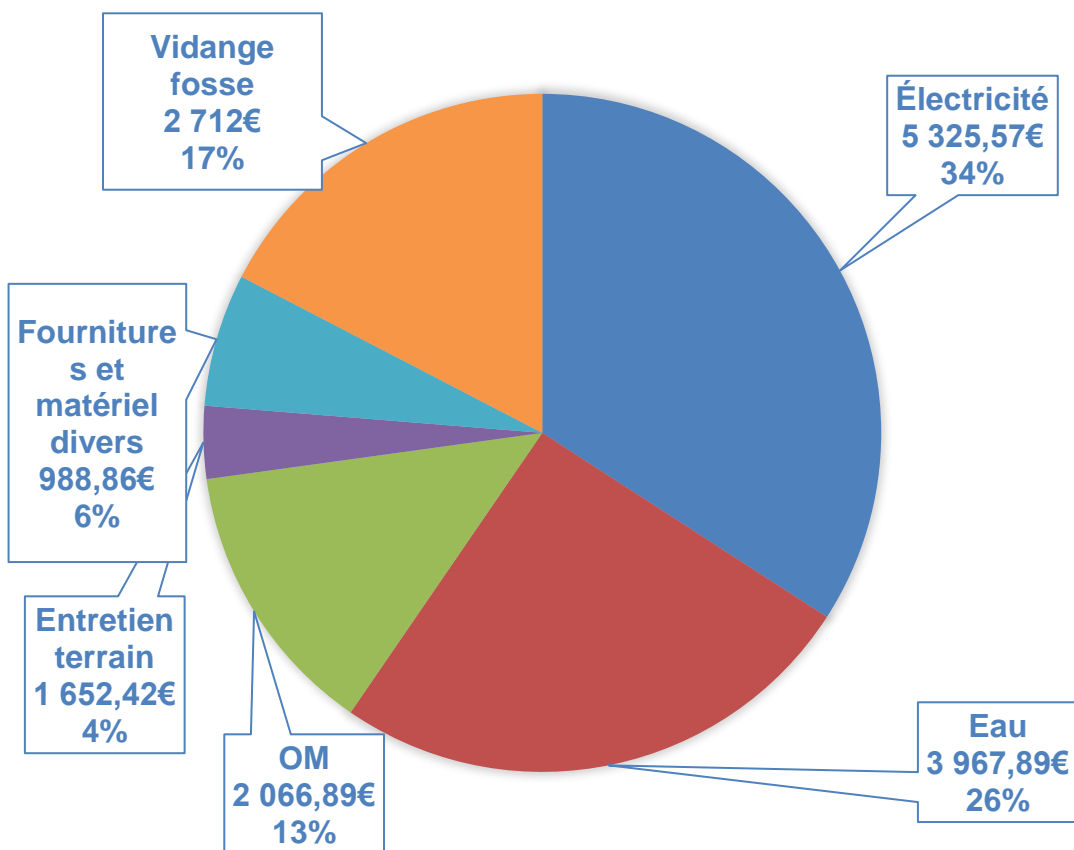
+ 37% d'augmentation entre 2021 et 2019 en termes d'EQPC.

GENS DU VOYAGE

■ Aire de L'Île-Bouchard

2021 : première année complète de fonctionnement.

Coûts d'entretien sur 2021 (fonctionnement chapitre 011 et 012) : **16 713,63€ TTC** (dont 1 112,48€ au chapitre 012).



■ Aire de Richelieu

14 juin : validation de l'avant-projet d'aménagement en Bureau.

Du 08 juillet au 02 août : consultation des entreprises.

06 septembre : attribution du marché en Bureau à l'entreprise RTL pour un montant de **72 562,35€ HT**, soit **87 074,82€ TTC**.



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

■ Résultats comptables de l'exercice 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021 (hors reports)	7 980 050,91 €	9 036 028,65 €	1 055 977,74 €
Reports N-1	- €	3 969 702,85 €	3 969 702,85 €
Résultats cumulés	7 980 050,91 €	13 005 731,50 €	5 025 680,59 €

Malgré la crise sanitaire, le CA, hors report, de l'exercice 2021 est largement excédentaire. Mais ce résultat est dû : à la non réalisation de dépenses liées à la fermeture d'équipements, au report de travaux de fonctionnement et au maintien des recettes de fonctionnement de la CAF.

Par ailleurs les renforts habituels d'ALSH n'ont pas eu lieu, et des recrutements ont été repoussés.

L'amélioration est donc en grande partie conjoncturelle et non structurelle.

La section d'investissement étant déficitaire, 1068 = 253 550,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice	1 962 799,16 €	1 340 175,53 €	- 622 623,63 €
Reports N - 1	- €	678 285,82 €	678 285,82 €
Résultat cumulé	1 962 799,16 €	2 018 461,35 €	55 662,19 €
Restes à réaliser	2 100 630 ,00€	1 791 417,00 €	- 309 213 €
TOTAUX	4 063 429,16 €	3 809 878,35 €	- 253 550,81 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

■ Section d'investissement

DÉPENSES	RECETTES
Réalisation 1 902 598,30 €	Résultat invest. reporté 678 285,82 €
Opérations d'ordre 60 200,86 €	Réalisations 669 943,74 €
Restes à réaliser 2 100 630 €	Opération d'ordre 670 231,79€
	Restes à réaliser 1 791 417 €
	Déficit 253 550,81 €

4 063 429,16 €

< 3 809 878,35 € >

■ Section de fonctionnement

DÉPENSES	RECETTES
Réalisation 7 309 819,12 €	Excédent antérieur de fonctionnement 3 969 702,85 €
Opérations d'ordre : 670 231,79€	Recettes 9 036 028,65 €
Excédent cumulé 5 025 680,59 €	

< 7 980 050,91 € >

< 13 005 731,50€ >

■ Exercice

3 077 mandats et 3 517 titres émis

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

■ Produits des taux d'imposition 2021

Type de taxe	Taux 2020	Produits 2020	Bases notifiées 2021	Taux 2021	Produits réels 2021
Taxe d'habitation	9,91 %	2 600 384 €	NC	9,91 %	2 437 646 € (dont part TVA)
Taxe Foncier Bâti	1,29 %	256 955 €	19 381 380	1,29%	250 019 €
Taxe Foncier Non Bâti	3,96%	120 028 €	3 035 692	3,96%	120 213 €
Cotisation Foncière des Entreprises	23,03 %	1 415 194 €	5 027 899	23,03%	1 157 925 €
CVAE		721 367€			690 192 €
TOTAL		5 113 928 €			4 655 995 €

Baisse de la fiscalité économique, due à la crise sanitaire et économique.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Baisse continue des Dotations d'intercommunalité et dotations de compensation

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dotation d'intercommunalité	790 225 €	696 008 €	694 609 €	655 779 €	617 080 €	554 044 €
Dotation de compensation	736 885 €	676 268	662 146 €	646 942 €	635 114 €	608 949 €
TOTAL	1 527 110 €	1 372 276 €	1 356 755 €	1 308 781 €	1 252 194 €	1 162 993 €

Perte de 56 587 € de DGF entre 2020 et 2019 !

Perte de 89 201 € de DGF entre 2021 et 2020 !!!

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 037-213702269-20221108-2022_NOV_08_09-DE



TOURAINES VAL DE VIENNE
Communauté de communes

www.cc-tvv.fr